



NOURRIR
l'humanité
durablement

97^e Congrès de l'UPA

FONDEMENTS ET ORIENTATIONS DE L'UNION

2021-2023

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2021



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES	v
---	---

FONDEMENTS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES.....	9
--	---

VIE SYNDICALE ET ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES

1.1	RENFORCER LA VIE SYNDICALE, LA RELÈVE SYNDICALE ET LA MIXITÉ.....	13
1.2	PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES	15
1.3	RECONNAISSANCE DE LA MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE DANS LE SECTEUR FORESTIER.....	17
1.4	ABATTAGE ET COMMERCIALISATION DES VIANDES AU QUÉBEC.....	19
1.5	MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PERMETTANT D'ASSURER DES SERVICES MINIMAUX DANS LES ABATTOIRS EN CAS D'ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS.....	21
1.6	POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES PRIX, UN REVENU JUSTE POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS ET UN CODE DE CONDUITE POUR LES CHAÎNES DE DISTRIBUTION	22
1.7	ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET À DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS.....	23
1.8	SERVICES VÉTÉRINAIRES EN RÉGION	25
1.9	ASSURANCES DE FERME	26

SÉCURITÉ DU REVENU ET COMMERCE

2.1	GESTION DE L'OFFRE.....	29
2.2	ACCÈS AU MARCHÉ CHINOIS	30
2.3	CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE 2023-2028	31
2.4	ADAPTER LES PROGRAMMES AGRI-QUÉBEC ET AGRI-QUÉBEC PLUS AUX RÉALITÉS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES	34
2.5	ADAPTER LE PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE.....	35
2.6	AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE FOIN	37
2.7	BONIFICATION DE L'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES.....	39
2.8	FINANCEMENT PAR LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC.....	41

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

3.1	STRATÉGIE NATIONALE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES	45
3.2	PRESSION SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES	47
3.3	INCIDENCE DE LA VILLÉGIATURE ET DE LA SPÉCULATION DES PROPRIÉTÉS SUR LE TERRITOIRE AGRICOLE	48

3.4	RÉTRIBUTION POUR LES BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES ET LES BONNES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES	50
3.5	RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LES PESTICIDES	52
3.6	POUR UN USAGE JUDICIEUX DES PESTICIDES.....	53
3.7	LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ACCROÎTRE LES SUPERFICIES CULTIVABLES.....	55
3.8	CIRCULATION HORS SENTIER DES VÉHICULES HORS ROUTE	56

PROGRAMMES ET POLITIQUES AGRICOLES

4.1	MESURES LÉGISLATIVES VISANT À CONTRER LES ENTRÉES SANS AUTORISATION DANS LES ENTREPRISES AGRICOLES ET LES SITES DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE.....	61
4.2	INCIDENCES DU MAUVAIS ÉTAT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES EN MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER.....	63
4.3	FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE	64
4.4	TAXATION MUNICIPALE DES ÉRABLIÈRES.....	66
4.5	PROTECTION DU POTENTIEL ACÉRICOLE AU QUÉBEC.....	68
4.6	PROPAGATION DU NERPRUN BOURDAINE.....	69
4.7	PASSAGES À NIVEAU PRIVÉS SITUÉS EN MILIEUX AGRICOLE ET FORESTIER	70
4.8	TRAVAUX SUR LES LIGNES ÉLECTRIQUES ET GESTION DES POTEAUX PARTAGÉS	72
4.9	MESURES DE BIOSÉCURITÉ DANS LES PRODUCTIONS DE PETITE TAILLE ORIENTÉES VERS LES MARCHÉS DE PROXIMITÉ.....	73
4.10	PROGRAMMES D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS	74

PLÉNIÈRE

1.	FINANCEMENT PAR TOUS LES PRODUCTEURS AGRICOLES	77
2.	PROJET DE LOI 103 : LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF	79
3.	POUR NÉGOCIER UNE EXEMPTION POUR LES BOIS DES FORÊTS PRIVÉES DANS LE FUTUR ACCORD SUR LES EXPORTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE AUX ÉTATS-UNIS	81
4.	RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE DU CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES À LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC ET AU GROUPE SOLIFOR EN LIEN AVEC LES CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ DANS LE SECTEUR FORESTIER.....	82

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACEUM	Accord Canada–États-Unis–Mexique
AECG	Accord économique et commercial global
ASRA	assurance stabilisation des revenus agricoles
ASREC	assurance récolte
CECPA	Centre d'études sur les coûts de production en agriculture
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CSA	cadre stratégique agricole
CUMA	coopérative d'utilisation de matériel agricole
FADQ	La Financière agricole du Québec
GRE	gestion des risques de l'entreprise
LPA	<i>Loi sur les producteurs agricoles</i>
LPTAA	<i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>
MAMH	ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	municipalité régionale de comté
MTQ	ministère des Transports du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAD	Plan d'agriculture durable
PCTFA	Programme de crédit de taxes foncières agricoles
PPAQ	Producteurs et productrices acéricoles du Québec
PTAS	Programme des travailleurs agricoles saisonniers
PTET	Programme des travailleurs étrangers temporaires
PTPGP	Partenariat transpacifique global et progressiste
RMAAQ	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
SNUAT	Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires
SPQA	Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture
TET	travailleur étranger temporaire
UPA	Union des producteurs agricoles
VA	volet agricole
VHR	véhicule hors route
VNA	ventes nettes ajustées



NOURRIR
l'humanité
durablement

97^e Congrès de l'UPA

FONDEMENTS DE L'UNION

Congrès général de décembre 2021



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

FONDEMENTS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Valeurs fondamentales

L'UPA est une organisation syndicale professionnelle dont la raison d'être et l'action sont fondées sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie.

Mission

Dans le respect de ces valeurs, l'UPA a pour mission principale de promouvoir, de défendre et de développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et des producteurs agricoles et forestiers du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.

De plus, en constante interaction avec l'ensemble de la société québécoise, l'UPA contribue à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

Enfin, l'UPA reconnaît que l'agriculture et la foresterie québécoises se situent dans un contexte d'interactions mondiales et qu'en conséquence, elle peut s'associer à l'action collective des regroupements de productrices et de producteurs agricoles ou forestiers, tant au Canada qu'à l'étranger.

Principes fondamentaux

Pour traduire sa mission en actions concrètes et mobilisantes, l'UPA respecte certains principes qui se sont précisés au cours des années et qui servent toujours de guide lorsqu'il faut décider des orientations à retenir pour influencer notre développement futur.

Les principes sur lesquels nous nous appuyons précisent que :

- l'UPA regroupe et représente tous les producteurs agricoles et forestiers du Québec, sans distinction de la dimension et de la structure de leur entreprise, de la production, des secteurs de production et des territoires où s'exercent leurs activités agricoles et forestières;
- pour garantir une certaine autonomie, les activités syndicales de l'UPA sont exclusivement financées à partir d'une cotisation pour les producteurs agricoles, ainsi que d'une contribution qui tient compte des volumes de productions agricoles et forestières;
- les membres contrôlent la structure syndicale, particulièrement grâce au fonctionnement démocratique de ses instances, au dynamisme de sa vie syndicale et à son financement;
- les intérêts collectifs doivent toujours primer les intérêts individuels ou sectoriels lorsqu'il faut décider des actions à prioriser ou des services à développer;

- l'action collective, la revendication, la présence soutenue dans l'opinion publique et l'établissement de partenariats constituent les moyens privilégiés de l'UPA pour appuyer ses orientations stratégiques;
- l'UPA vise, par ses prises de position et ses actions, le maintien et le développement d'entreprises agricoles et forestières durables, sur tout le territoire du Québec, dont les propriétaires en assument essentiellement l'exploitation, la gestion et la prise de décisions;
- les revenus des producteurs agricoles et forestiers doivent leur assurer une juste rémunération basée sur leurs coûts de production, d'abord par leurs actions collectives de mise en marché, ensuite par différents mécanismes complémentaires, nécessaires compte tenu des caractéristiques conjoncturelles et structurelles propres à ces secteurs;
- la protection de la zone agricole et la priorité des activités agricoles dans cette zone s'avèrent essentielles à l'exercice de la profession et au développement de l'agriculture;
- la protection de l'environnement et le développement d'une agriculture et d'une foresterie durables constituent des éléments fondamentaux pour assurer la pérennité de l'agriculture, de la forêt privée ainsi que des entreprises agricoles et forestières;
- l'accès de la relève à la profession et au syndicalisme agricole et forestier doit être soutenu par des stratégies adéquates;
- l'accès à la formation en agriculture et en foresterie et à des services-conseils représente un élément essentiel au développement des entreprises agricoles et forestières et doit être garanti à tous les producteurs du Québec;
- la qualité de vie des producteurs demeure une préoccupation constante, notamment par la prévention des accidents et des maladies professionnelles.



NOURRIR
l'humanité
durablement

97^e Congrès de l'UPA

ATELIER 1

Vie syndicale et environnement d'affaires

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2021

1.1 RENFORCER LA VIE SYNDICALE, LA RELÈVE SYNDICALE ET LA MIXITÉ

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une résolution adoptée au Congrès général de 2019, un groupe de travail a été mis en place ayant pour mandat de recommander des stratégies pour augmenter la présence des femmes dans les instances et assurer la relève et le dynamisme de la vie syndicale;

CONSIDÉRANT qu'une vaste démarche de consultation a été réalisée auprès des principaux acteurs concernés, notamment les présidents et vice-présidents des syndicats locaux et les ressources en vie syndicale;

CONSIDÉRANT que les enjeux et défis cernés mettent en relief le fait qu'une seule approche ou un seul angle d'intervention ne changera pas profondément les façons de faire et que les résultats seraient très limités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une démarche globale planifiée à long terme et d'agir sur différents leviers de changement notamment en mettant de l'avant six chantiers afin de faire évoluer efficacement les pratiques et la culture organisationnelle en matière de vie syndicale, de relève syndicale et de mixité;

CONSIDÉRANT l'importance de joindre l'ensemble des producteurs dans le cadre des réflexions entourant le projet Financement par tous;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique pour le maintien de la vitalité syndicale et de la force collective au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le taux de membrariat est primordial pour que l'UPA garde son accréditation unique;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de mettre en place une large démarche d'amélioration continue visant à renforcer la vie syndicale, la relève syndicale et la mixité, ayant notamment pour fins les actions suivantes :
 - rendre plus flexibles les règles de composition des C. A. (poste des spécialités et territoriaux) et organiser une concertation ainsi qu'une réflexion avec les ressources en vie syndicale et les représentants de fermes de petite taille concernant le nom et les critères associés;
 - assurer impérativement l'accueil des nouveaux producteurs dans les délais requis, notamment par le recrutement d'ambassadeurs soutenus et formés et par l'efficacité du processus et des outils;

- répondre aux besoins de relève syndicale par la mise sur pied de comités régionaux de recrutement en fixant des objectifs en matière de nombre de jeunes et de femmes à solliciter en fonction des réalités locales et régionales;
- valoriser davantage l'implication syndicale et faciliter l'intégration, la participation et la formation des nouveaux membres de C. A.;
- accroître le dynamisme et l'efficacité du travail dans les C. A., notamment par la formation des présidents, une meilleure répartition des responsabilités entre les membres et l'application de pratiques de travail et de réunion efficaces;
- recentrer les actions des syndicats locaux sur leurs rôles prioritaires tout en demeurant des initiateurs de projets motivants et mobilisateurs;
- accroître la qualité et l'efficacité des outils de communication interne, notamment par la modernisation de la gestion de la liste des producteurs agricoles, et faire en sorte que l'UPA soit la référence des producteurs pour obtenir information, orientation et soutien;
- favoriser l'organisation d'activités informelles et les contacts personnalisés avec les producteurs, particulièrement avec ceux qui sont plus éloignés de l'organisation, les nouveaux producteurs et les membres des organisations non affiliées;
- valoriser davantage les entreprises ayant des modèles de ferme ou de productions non traditionnelles;
- de prévoir les ressources humaines et financières nécessaires afin d'atteindre les résultats attendus;
- de réfléchir à des incitatifs pour les fédérations régionales afin qu'elles augmentent leur taux de membrariat.

1.2 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours au PTET;

CONSIDÉRANT que les démarches pour déposer une demande au PTET sont laborieuses d'un point de vue administratif et que les délais, dépassant majoritairement six mois pour une première demande, sont trop longs par rapport aux besoins des employeurs agricoles;

CONSIDÉRANT que les travailleurs du PTAS, tout en respectant leur contrat de travail, peuvent changer d'employeur en cours de saison, ce qui n'est pas possible pour les travailleurs du VA;

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Canada et du Québec souhaitent rehausser les normes des logements destinés à héberger les TET;

CONSIDÉRANT que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois;

CONSIDÉRANT que l'accueil et l'intégration des TET représentent des enjeux particuliers;

CONSIDÉRANT que plusieurs TET, qui sont des employés clés dans l'entreprise, souhaitent s'établir ici de façon permanente, ce qui est très difficile à réaliser avec les règles actuelles d'immigration;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre frappe aussi durement le secteur de la transformation agroalimentaire, tout aussi essentiel à la sécurité alimentaire que le secteur de la production agricole;

CONSIDÉRANT que les engagements pris durant la dernière campagne électorale fédérale reprennent l'essentiel des demandes suivantes;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements du Canada et du Québec :

- de simplifier le recours au PTET d'un point de vue administratif (réduction du nombre de programmes, abolition de la liste des produits agricoles, demande valide pour trois ans) et de raccourcir les délais avant l'arrivée des travailleurs;
- de mettre en place un traitement administratif allégé (moins d'un mois) et accéléré pour les employeurs et les TET qui utilisent le programme depuis quelques années;
- de faire en sorte que les TET saisonniers du VA aient le même type de permis de travail que les TET du PTAS afin de faciliter leur mobilité qui est limitée au sein du secteur agricole;
- de permettre un mécanisme de remplacement rapide en cas de départ non planifié d'un TET;

- de permettre aux TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois, qu'il soit du secteur agricole ou forestier, dans le respect du contrat de travail ou au sein d'une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre agricole;
- qu'advenant l'introduction de nouvelles normes pour le logement des TET, de préserver la compétitivité du secteur agricole avec, notamment, un soutien financier gouvernemental et un délai d'implantation adéquats;
- d'offrir un soutien aux employeurs, aux TET et aux organismes communautaires tout au long du lien d'emploi dans un souci de neutralité et d'impartialité;
- de faire en sorte qu'un accès au TET soit priorisé dans le secteur de la transformation agroalimentaire tout comme dans le secteur de la production agricole;
- de mettre en œuvre les engagements pris lors de la dernière campagne électorale fédérale;
- de ne pas inciter les TET à rompre leur contrat de travail, sauf en cas de maltraitance fondé et documenté;
- d'entreprendre les démarches afin de veiller à ce que l'aide pour la quarantaine soit maintenue tant et aussi longtemps que celle-ci est obligatoire à l'arrivée des TET et que cette mesure s'applique rétroactivement au 15 juin 2021;
- d'allonger à un minimum de 12 mois les délais d'inspection dans les logements;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de faire en sorte que les organismes qui régissent l'implantation des logements des TET dans les fermes et en milieu rural (CPTAQ et municipalités) traitent prioritairement et avec diligence ces demandes;
- de faciliter l'accès à la résidence permanente aux TET clés qui souhaitent s'établir ici;
- de persister dans ses démarches pour transférer les procédures administratives du fédéral vers le provincial.

1.3 RECONNAISSANCE DE LA MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE DANS LE SECTEUR FORESTIER

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1) accorde aux producteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux pêcheurs la possibilité de créer un plan conjoint;

CONSIDÉRANT que le plan conjoint, par ses mécanismes d'action collective, permet d'équilibrer les rapports de force entre les producteurs et les transformateurs d'une filière, notamment par la négociation des conditions de mise en marché des produits agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT qu'un meilleur partage du revenu du marché à l'ensemble des acteurs de la filière est bénéfique;

CONSIDÉRANT que la RMAAQ a la responsabilité de déterminer si un plan conjoint peut faire évoluer ses mécanismes de mise en marché collective, et que celle-ci base notamment sa réflexion sur l'opinion de l'ensemble des parties concernées;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ces quatre dernières années, plusieurs syndicats de producteurs forestiers ont proposé de modifier la réglementation de leurs plans conjoints pour négocier collectivement le prix du bois de sciage afin de répondre aux résolutions de leurs assemblées délibérantes;

CONSIDÉRANT les moyens déployés par les autres acteurs de la filière, notamment les acheteurs, pour s'opposer systématiquement à la négociation collective des prix du bois de sciage;

CONSIDÉRANT que cette situation bloque l'évolution des mécanismes de mise en marché collective des producteurs puisque la RMAAQ privilégie un avis favorable de l'ensemble des parties concernées;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de réitérer sa confiance dans la mise en marché collective pour assurer l'avenir du secteur forestier;

➤ **à la RMAAQ :**

- de reconnaître les efforts consentis par les administrateurs des syndicats de producteurs forestiers pour développer des projets visant à défendre l'intérêt de l'ensemble des producteurs;
- de respecter la volonté exprimée par les producteurs dans leurs instances démocratiques lorsqu'ils prennent des résolutions conformément à la loi et de mieux pondérer les oppositions manifestées par les parties bénéficiant du *statu quo*;

- de poursuivre ses efforts pour traiter les dossiers de modification réglementaire dans des délais rapides;

➤ à l'UPA :

- de réitérer sa confiance dans la mise en marché collective pour assurer l'avenir du secteur forestier en appuyant les actions des syndicats et de la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

1.4 ABATTAGE ET COMMERCIALISATION DES VIANDES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le nombre d'abattoirs au Québec a connu une baisse de 22 % entre 2013 et 2020 et que 70 % de l'abattage se concentre essentiellement dans quatre régions;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la Politique bioalimentaire (2018-2025) au Québec est d'appuyer l'élaboration d'initiatives liées à la mise en marché de proximité (circuit court) et le développement de marchés de créneau pour favoriser l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que les abattoirs sont des maillons essentiels pour la résilience de la chaîne alimentaire et le développement des territoires ruraux en répondant à une demande grandissante pour des viandes diversifiées, produites localement et vendues en circuit court;

CONSIDÉRANT que la réglementation régissant l'abattage des animaux et la commercialisation des viandes en circuit court en vigueur n'est pas adaptée aux réalités des producteurs qui doivent parcourir de longues distances pour faire abattre leurs animaux dans des abattoirs sous inspection permanente et qu'il y a un manque de cohérence avec la vision « de proximité » des produits;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail sur l'abattage de proximité a été formé par l'UPA pour trouver des pistes de solution en collaboration avec des représentants du secteur des viandes du MAPAQ;

CONSIDÉRANT que les producteurs et les propriétaires d'abattoirs ont été interrogés par sondage sur leurs enjeux respectifs et sur les pistes de solution qu'ils préconisent pour répondre à ces enjeux;

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée par la Direction recherches et politiques agricoles de l'UPA a comparé la législation relative à l'abattage et à la commercialisation des viandes des provinces canadiennes et a démontré que la réglementation est moins contraignante dans plusieurs provinces par rapport à celle du Québec, qui a su s'adapter rapidement pour répondre aux enjeux en autorisant de nouvelles pratiques pour l'abattage (téléinspection, abattage à la ferme, abattage mobile) et de nouvelles options de commercialisation des viandes;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 99, modifiant principalement la *Loi sur les produits alimentaires* (chapitre P-29) et adopté le 30 septembre 2021, a prévu l'entrée en vigueur dès le 6 octobre 2021 de certaines mesures, mais que les modifications touchant l'abattage ne s'appliqueront que lorsque la réglementation afférente du *Règlement sur les aliments* (chapitre P-29, r.1) sera adoptée;

CONSIDÉRANT qu'avec l'entrée en vigueur, le 20 février 2022, des dispositions du *Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII — Transport des animaux relatives aux intervalles maximaux sans alimentation, abreuvement et au repos ainsi qu'au durcissement des conditions d'aptitude au transport, il sera difficile de valoriser la viande issue d'animaux fragilisés ne pouvant être amenés vers l'abattoir;

CONSIDÉRANT que cette absence de valorisation des animaux fragilisés sains se traduit inévitablement par un acte de gaspillage, alors que le gouvernement du Québec s’est engagé à lutter contre le gaspillage alimentaire;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ :**

- de favoriser rapidement le déploiement de nouveaux modèles d’abattage et de commercialisation des viandes pour s’adapter aux réalités des producteurs et des propriétaires d’abattoirs en s’inspirant des réalisations dans les autres provinces;
- d’adopter et de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, des modifications réglementaires pour assurer le fonctionnement optimal de tous les abattoirs existants ainsi que des projets d’abattoir en cours, et pour leur permettre d’être des outils du développement territorial et de la mise en marché de proximité sur l’ensemble du territoire du Québec;
- d’accroître l’offre de service de débitage proportionnellement à l’augmentation de l’offre de service d’abattage;

➤ **au MAPAQ et à l’Agence canadienne d’inspection des aliments :**

- de mettre en place rapidement des stratégies pour répondre aux besoins d’inspection dans les abattoirs permettant ainsi la pérennité des services et l’établissement d’une nouvelle infrastructure, notamment par des téléinspections;
- de mettre en place une solution pour l’abattage des animaux fragilisés, en régie conventionnelle et biologique, et pour la valorisation de la viande, entre autres dans le contexte de l’entrée en vigueur de la réglementation fédérale sur le transport;

➤ **au gouvernement fédéral :**

- de créer des comités à la Chambre des communes afin d’étudier le rôle des matières à risque spécifiées.

1.5 MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PERMETTANT D'ASSURER DES SERVICES MINIMAUX DANS LES ABATTOIRS EN CAS D'ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que jouent les abattoirs dans le fonctionnement optimal de toute la chaîne agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que les situations de force majeure, telles que les incendies, les intempéries ou les pandémies, de même que les conflits de travail dans les abattoirs, obligent parfois les éleveurs à procéder à l'abattage humanitaire de leurs animaux et, qu'en plus, cela engendre des pertes financières importantes, des coûts supplémentaires de production, des retards de livraisons ainsi que des pertes de marchés;

CONSIDÉRANT que les standards de qualité dont se dotent les secteurs de production animale dans leurs programmes de soin et de salubrité à la ferme sont difficilement respectés lors des grèves, ce qui entraîne des effets négatifs sur le bien-être des animaux, un risque sanitaire élevé et des problèmes de traçabilité, sans oublier l'atteinte à la notoriété des produits sur les marchés local et d'exportation;

CONSIDÉRANT que, plus récemment, les secteurs porcin et avicole québécois ont été des victimes collatérales des grèves dans les abattoirs d'Olymel et d'Exceldor avec, pour conséquence, l'abattage humanitaire de millions de poulets, alors que 1,9 million de demandes d'aide alimentaire sont effectuées chaque mois auprès des banques alimentaires du Québec;

CONSIDÉRANT que les éleveurs de porcs et de volailles du Québec continueront de subir les conséquences sanitaires et financières de ces conflits de travail au moins jusqu'au printemps 2022, et que cette situation crée du stress et de la détresse psychologique chez les éleveurs;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **aux gouvernements du Canada et du Québec :**

- de reconnaître que les services d'abattage sont primordiaux dans le maintien de la chaîne d'approvisionnement sur l'ensemble du Québec;
- de moderniser la législation afin que soient limitées au maximum les répercussions des conflits de travail sur les activités des abattoirs et sur les entreprises de production animale qui en dépendent;
- de mettre en place des dispositions de maintien des services minimums lors de périodes de grève ou de lock-out tenant compte des normes encadrant le bien-être des animaux, tout en préservant le droit à la négociation des travailleurs;
- d'exiger des abattoirs la mise en place de plans de contingence afin d'assurer des services minimums en cas d'événements exceptionnels (ex. : grèves, lock-out, incendies, intempéries, pandémies, etc.);
- de prioriser l'accessibilité des places d'abattage aux animaux des fermes québécoises.

1.6 POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES PRIX, UN REVENU JUSTE POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS ET UN CODE DE CONDUITE POUR LES CHAÎNES DE DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT que, dans sa décision 11555 du 30 avril 2019, la RMAAQ reconnaît qu’une mise en marché efficace et ordonnée suppose un partage équitable de la valeur du produit entre les partenaires de la filière québécoise;

CONSIDÉRANT que, malgré l’utilisation des outils de mise en marché collective, de plus en plus de groupes de producteurs peinent à établir une négociation raisonnée étant donné le manque d’information sur les marchés et l’absence de transparence sur les prix et les coûts de revient;

CONSIDÉRANT qu’en 2020, certaines grandes chaînes de distribution ont décidé unilatéralement d’imposer des frais supplémentaires à leurs fournisseurs et que cette situation n’est pas inédite et risque de mettre en péril des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT qu’à la suite des conclusions du groupe de travail mis en place par les ministres de l’Agriculture fédéral, provinciaux et territoriaux, ces derniers ont reconnu le phénomène de concentration dans le secteur du commerce de détail ainsi que l’imprévisibilité et le manque de transparence quant au mode de prélèvement de certains frais avec recours limités et complexes pour régler les différends;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a engagé un facilitateur afin que les parties prenantes travaillent en concertation sur la question d’un code de conduite;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de favoriser le développement d’outils visant une meilleure répartition de la valeur entre les divers maillons des filières, y compris des mécanismes permettant une plus grande transparence des prix et un juste revenu provenant du marché pour les producteurs agricoles et forestiers;

➤ à AAC :

- de mettre en place un code de bonnes pratiques obligatoire et exécutoire prévoyant un mécanisme indépendant de règlement des différends pour les grands détaillants en alimentation.

1.7 ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET À DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS

CONSIDÉRANT qu'Internet et la téléphonie cellulaire sont maintenant considérés comme des services essentiels et qu'ils contribuent à la gestion et à l'intervention en matière de santé et de sécurité dans les entreprises agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de producteurs agricoles et forestiers doivent nécessairement avoir accès à Internet ou à leur téléphone intelligent pour utiliser des technologies d'agriculture de précision, surveiller des équipements, suivre les conditions météorologiques, veiller au bien-être de leurs troupeaux et faire la vente en ligne de produits agricoles;

CONSIDÉRANT que les services de téléphonie cellulaire et d'Internet fiables et performants ne sont pas accessibles sur tout le territoire québécois ou sont offerts par un seul distributeur à des prix plus élevés;

CONSIDÉRANT que les gouvernements eux-mêmes exigent de fournir des données ou d'obtenir des informations ou des formulaires à partir de leur site Internet;

CONSIDÉRANT que les divers paliers du gouvernement ont annoncé, en 2021, d'importants investissements dans le déploiement d'Internet haute vitesse, mais que de telles annonces tardent à venir dans le secteur de la téléphonie cellulaire;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **aux gouvernements du Canada et du Québec :**
 - d'assurer l'accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux Internet fiables, performants et sécuritaires partout sur le territoire québécois, et ce, dans les délais annoncés par les deux paliers gouvernementaux lors de leurs dernières campagnes électorales respectives;
 - de s'assurer que des services Internet haute vitesse performants sont offerts à l'ensemble des producteurs agricoles et forestiers par plus d'un fournisseur et à des prix compétitifs;
- **à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC :**
 - d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès des gouvernements;
 - d'être proactives dans ce dossier;
 - d'effectuer des démarches auprès des fournisseurs de ces services;

➤ **au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :**

- d'obliger les fournisseurs de téléphonie cellulaire et de services Internet à couvrir l'ensemble du territoire québécois;
- d'encadrer les tarifs des services de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse notamment dans les régions rurales où il y a peu de compétition ou de fournisseurs.

1.8 SERVICES VÉTÉRINAIRES EN RÉGION

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que jouent les médecins vétérinaires dans le maintien de la santé et du bien-être des animaux de ferme et dans le fonctionnement optimal de la chaîne agroalimentaire;

CONSIDÉRANT la rareté des médecins vétérinaires spécialisés dans les grands animaux et la précarité de la relève dans ce secteur de la profession qui perturbent l'accès aux services vétérinaires et qui portent préjudice aux entreprises agricoles dans les régions éloignées;

CONSIDÉRANT que la formation pour devenir vétérinaire est fortement contingentée;

CONSIDÉRANT que les producteurs sont actuellement obligés de fournir des formulaires signés par un vétérinaire certifié afin d'avoir le droit de vendre un produit agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au MAPAQ, à l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec et à l'Ordre des médecins vétérinaires :**
 - de promouvoir la nécessité d'une pleine disponibilité des services vétérinaires pour l'ensemble des élevages et des régions;
 - d'évaluer la faisabilité de mettre en place des incitatifs au travail vétérinaire en région, d'implanter la télémédecine vétérinaire, de déléguer certains actes à des technologues en santé animale, etc.;
 - de prendre en charge les coûts de kilométrage des vétérinaires lors des déplacements hors région et de modifier les balises de projets pilotes futurs afin d'éliminer les plages horaires restreintes des vétérinaires;
 - d'accroître la rapidité de traitement des équivalences pour intégrer les professionnels de l'étranger;
- **à la Faculté de médecine vétérinaire :**
 - d'augmenter le nombre de places disponibles en médecine vétérinaire.

1.9 ASSURANCES DE FERME

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le marché de l'assurance s'est durci et a entraîné, pour les exploitations agricoles et forestières, d'importantes hausses de primes d'assurance tant pour la protection de leurs biens (ex. : incendie, effondrement de toiture, etc.) que pour leur responsabilité civile;

CONSIDÉRANT que la situation est devenue critique pour certains producteurs agricoles et forestiers à la suite de la décision de leur assureur de résilier leur police ou de ne pas la renouveler pour des motifs variés (ex. : retrait de certains marchés, délai insuffisant pour se conformer aux exigences, présence de sinistres, etc.);

CONSIDÉRANT que, pour maintenir la couverture d'assurance, certains assureurs imposent aux producteurs agricoles et forestiers des exigences de plus en plus sévères à l'égard de la conformité des bâtiments, que les producteurs sont parfois incapables de mettre en œuvre dans les délais exigés en raison des coûts engendrés;

CONSIDÉRANT que le peu de concurrence dans le marché de l'assurance agricole au Québec ne permet pas aux exploitations agricoles et forestières d'obtenir des conditions d'assurance plus avantageuses et compétitives;

CONSIDÉRANT l'importance que des pistes de solution soient mises de l'avant dans les meilleurs délais, à défaut de quoi bon nombre d'exploitations agricoles et forestières continueront de subir les aléas du marché actuel;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- d'accorder une priorité aux travaux visant à mettre en place des pistes de solution au problème des assurances de ferme;
- de faire les revendications nécessaires auprès des compagnies d'assurance pour qu'elles avisent leurs clients au moins six mois à l'avance plutôt que le délai actuel de 30 jours en cas de non-renouvellement.



NOURRIR
l'humanité
durablement

97^e Congrès de l'UPA

ATELIER 2

Sécurité du revenu et commerce

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2021



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

2.1 GESTION DE L'OFFRE

CONSIDÉRANT que plusieurs accords commerciaux ont été conclus par le Canada ces dernières années, dont l'AECG, le PTPGP et ACEUM et que le gouvernement poursuivra ses efforts pour développer de nouvelles ententes commerciales avec d'autres pays;

CONSIDÉRANT que certains produits agricoles canadiens bénéficient des marchés extérieurs, alors que d'autres secteurs ont choisi de vendre leurs produits par l'intermédiaire de systèmes de gestion de l'offre et de répondre principalement aux besoins des consommateurs d'ici;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a mis en place le Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers et le Programme d'investissement à la ferme pour la volaille et les œufs à la suite de ses engagements en matière d'accès au marché pris dans le cadre de l'AECG et du PTPGP;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations pour une entente de libre-échange entre le Canada et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), ces derniers s'intéressent notamment à l'accès à nos marchés des produits sous gestion de l'offre et du bœuf. Cependant, l'ensemble des secteurs de production agricole auront très peu à gagner dans les échanges entre le Canada et les pays du Mercosur et feront face à une concurrence déloyale engendrée, entre autres, par l'écart des normes liées à la main-d'œuvre ainsi qu'aux règles sanitaires et environnementales;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-216, visant à exclure la gestion de l'offre des futures ententes commerciales, a été adopté de manière quasi unanime en deuxième lecture, mais que le déclenchement des élections fédérales en août 2021 l'a rendu caduc;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Canada :

- d'exclure les produits sous gestion de l'offre de toute autre entente commerciale;
- d'indemniser directement, entièrement et justement tous les producteurs pour les pertes découlant de l'ACEUM;
- de proposer un projet de loi s'inspirant du projet de loi C-216 abandonné à la suite du déclenchement des élections fédérales;

➤ au gouvernement du Québec :

- d'exercer son leadership auprès du gouvernement fédéral afin que celui-ci développe et mette en œuvre l'ensemble des mesures auxquelles la présente résolution fait référence.

2.2 ACCÈS AU MARCHÉ CHINOIS

CONSIDÉRANT que l'Agence canadienne d'inspection des aliments manque de ressources pour s'assurer que les denrées alimentaires importées respectent les normes imposées aux producteurs et transformateurs canadiens;

CONSIDÉRANT que les échanges entre le Canada et la Chine sont soumis aux règles de l'OMC, mais que les exportations agricoles canadiennes et québécoises font face à un certain nombre d'obstacles qui ralentissent la croissance du commerce vers la Chine;

CONSIDÉRANT l'importance des marchés d'exportation pour plusieurs productions agricoles québécoises dont, notamment, le marché chinois pour les producteurs et les transformateurs québécois de viande et de céréales;

CONSIDÉRANT que les importations chinoises de viande se sont accrues au cours des dernières années à la suite de la propagation de la peste porcine africaine dans ce pays;

CONSIDÉRANT que la Chine refuse d'importer de la viande de porcs et de bovins de plusieurs abattoirs canadiens, prétextant les éclosions de COVID-19 dans ces établissements;

CONSIDÉRANT les relations diplomatiques tendues entre le Canada et la Chine ces deux dernières années, entraînant d'importantes restrictions des exportations canadiennes de canola vers la Chine. Un groupe spécial de règlement des différends a d'ailleurs été établi à l'OMC à ce sujet en juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles du Québec n'ont pas à faire les frais de cette situation;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Canada :

- d'allouer à l'Agence canadienne d'inspection des aliments les ressources et les pouvoirs nécessaires afin de s'assurer que les produits agricoles et forestiers ainsi que les denrées alimentaires importées sont produits selon les mêmes normes de production et de transformation que celles en vigueur au Canada, moyen qui pourrait être utilisé pour la mise en place d'un bureau de surveillance des produits importés ainsi que d'outils de mesure et de contrôle en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada;
- d'obtenir du gouvernement de la Chine des engagements concrets pour permettre aux abattoirs canadiens et aux producteurs de canola ou d'autres produits éventuellement touchés de livrer leurs produits sur le marché chinois.

2.3 CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE 2023-2028

CONSIDÉRANT que les données publiées par l'OCDE indiquent que les transferts budgétaires versés aux producteurs canadiens s'établissaient à 4 % de la valeur de la production agricole sur la période 2014-2019, contre 8 % aux États-Unis, 11 % dans les pays de l'OCDE et 19 % dans l'Union européenne;

CONSIDÉRANT que, malgré la hausse des recettes monétaires, les sommes investies par le gouvernement fédéral en agriculture stagnent, et ce, tant du côté des programmes de GRE qu'en ce qui concerne le soutien à la recherche et au développement ainsi que les initiatives stratégiques;

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles sont exposées de façon croissante à des risques émergents qu'elles ne peuvent gérer puisqu'ils sont complètement hors de leur contrôle (ex. : pandémie de COVID-19, guerres commerciales entre pays étrangers affectant les marchés agricoles mondiaux, événements climatiques extrêmes, etc.);

CONSIDÉRANT que des bonifications sont nécessaires aux programmes de GRE, notamment :

- en augmentant la flexibilité du programme Agri-protection afin qu'il puisse couvrir adéquatement les nouveaux risques climatiques;
- en bonifiant le cadre Agri-reliance afin qu'il puisse répondre de façon plus dynamique aux risques émergents;
- en rehaussant à 85 % de la marge de référence la couverture du programme Agri-stabilité, et ce, sans requérir l'accord de toutes les provinces;
- en bonifiant le programme Agri-investissement en augmentant la contribution gouvernementale à ce programme et en offrant une exemption d'impôt sur les retraits utilisés pour améliorer la productivité des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de pratiques et de mesures agroenvironnementales additionnelles peut contribuer aux défis environnementaux majeurs auxquels nos sociétés sont confrontées, mais que la plupart de ces pratiques entraînent des coûts et des risques supplémentaires pour les entreprises agricoles qui doivent être soutenus et partagés;

CONSIDÉRANT que la rétribution des producteurs agricoles pour les biens publics qu'ils produisent favorise l'adoption de pratiques bénéfiques et ainsi l'atteinte des objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT que ces rétributions sont très peu utilisées au Canada alors qu'elles le sont dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, où elles constituent environ 25 % des paiements directs des producteurs agricoles américains;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a la responsabilité de continuer de protéger l'intégrité et la crédibilité des produits biologiques au Canada en assumant pleinement ses responsabilités financières par rapport à l'ensemble de la réglementation, des normes et des processus sur le plan fédéral qui balisent les exigences que doivent respecter les producteurs agricoles et les transformateurs alimentaires afin d'assurer la légitimité des produits biologiques;

CONSIDÉRANT que les productions biologiques canadiennes et québécoises doivent être soutenues afin d'assurer une parité et une compétitivité avec leurs homologues sur les marchés;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Canada :**

- d'augmenter le budget global destiné au secteur agricole afin de réduire l'écart avec l'Union européenne de façon que l'investissement public en agriculture soit conséquent avec l'ampleur et l'importance stratégique que revêt ce secteur dans l'économie canadienne, tout en diminuant la charge administrative pour les producteurs agricoles;

➤ **à AAC :**

- de maintenir tous les programmes de GRE actuels et de les bonifier pour les rendre plus adaptés aux risques actuels et émergents qui sont énoncés au quatrième considérant de cette résolution;
- de mettre en place un nouveau programme, intitulé Agri-vert, visant à rémunérer les producteurs qui respecteront certaines exigences environnementales ou qui appliqueront certaines pratiques;
- d'offrir un programme de soutien et d'accompagnement consacré à l'ensemble des adaptations nécessaires des entreprises agricoles pour faire face aux changements climatiques et en utilisant davantage les services-conseils existants;
- de bonifier le financement pour la recherche et l'innovation agronomiques ainsi que pour des initiatives stratégiques en agroenvironnement (ex. : laboratoires vivants, accompagnement, formation, transfert de connaissances, etc.);
- de mettre en place un nouveau programme pour le secteur biologique dont l'enveloppe ne proviendrait pas d'une portion d'une somme allouée aux autres secteurs, incluant au minimum :
 - le financement gouvernemental permanent et complet pour les travaux de révision quinquennale obligatoire des normes biologiques du Canada;
 - un financement permanent et accru pour le Comité d'interprétation des normes biologiques;

- le partage des coûts de certification pour les exploitants biologiques offrant, au minimum, les mêmes avantages que ceux du programme du Farm Bill américain;
- d'assurer le partage des coûts de certification pour les exploitants agricoles offrant, au minimum, les mêmes avantages que ceux du programme du Farm Bill américain;
- **au gouvernement du Québec :**
 - d'appliquer sa contrepartie provinciale sur les programmes à frais partagés du cadre stratégique.

2.4 ADAPTER LES PROGRAMMES AGRI-QUÉBEC ET AGRI-QUÉBEC PLUS AUX RÉALITÉS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES

CONSIDÉRANT que les programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus ont fait l'objet de peu de modifications depuis leur introduction;

CONSIDÉRANT que près de 50 % des entreprises agricoles québécoises génèrent moins de 100 000 \$ de revenus bruts et que la rentabilité de ces entreprises est plus difficile à atteindre, ce qui limite leur capacité à investir et leur possibilité de développement;

CONSIDÉRANT que les entreprises situées dans les MRC désignées prioritaires par le MAPAQ devraient bénéficier d'un soutien accru en raison, notamment, de contraintes climatiques et de l'éloignement des marchés, comme l'a recommandé le Groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture au Québec (2014);

CONSIDÉRANT que le programme Agri-Québec Plus n'est pas en mesure de soutenir adéquatement les entreprises agricoles en raison de sa limite d'intervention basée sur le bénéfice net (50 000 \$);

CONSIDÉRANT que le programme Agri-Québec Plus n'est pas accessible aux productions sous l'ASRA et sous gestion de l'offre, ce qui rend ces entreprises vulnérables aux risques non couverts par l'ASRA et par la gestion de l'offre (ex. : crise sanitaire);

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ et à la FADQ :

- de bonifier le programme Agri-Québec afin de couvrir distinctement les besoins :
 - des petites entreprises (moins de 100 000 \$ de revenus agricoles bruts) sans égard à leur secteur de production et sans exclure les entreprises qui sont admissibles à d'autres programmes de sécurité du revenu;
 - des entreprises situées dans les MRC désignées prioritaires;
- d'actualiser le programme Agri-Québec Plus :
 - en augmentant la limite d'intervention basée sur le bénéfice net;
 - en incluant les revenus versés aux actionnaires et aux personnes liées (famille) dans les dépenses utilisées pour le calcul du bénéfice net;
 - afin qu'il puisse répondre aux besoins des productions sous ASRA et sous gestion de l'offre pour les risques non couverts.

2.5 ADAPTER LE PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE

CONSIDÉRANT que le Groupe de travail sur l'évaluation et l'adaptation de l'assurance récolte, mandaté pour évaluer et proposer des moyens pour adapter le programme ASREC, a formulé 24 pistes d'amélioration afin, entre autres, qu'il réponde aux préoccupations des producteurs et qu'il les protège mieux contre les risques associés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'un premier plan d'action, couvrant les années 2019-2021, a été élaboré et qu'il est nécessaire d'en produire un second afin de poursuivre la mise en œuvre des pistes d'amélioration ciblées par le Groupe de travail;

CONSIDÉRANT l'importance pour les producteurs agricoles d'avoir accès à une couverture d'assurance récolte permettant de couvrir adéquatement leurs pertes;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques augmentent la fréquence d'événements climatiques extrêmes, ce qui accentue le niveau de risque pour les productions végétales, et qu'il est nécessaire que le programme ASREC évolue pour s'adapter à cette nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que la santé des abeilles et la production de miel sont affectées par une multitude de facteurs hors du contrôle des producteurs apicoles;

CONSIDÉRANT que plusieurs contraintes limitent l'application de certaines pistes d'amélioration, dont le manque de ressources et la désuétude du système informatique de la FADQ;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ :

- d'élaborer, dès 2022, un second plan d'action afin de poursuivre la mise en œuvre des pistes d'amélioration ciblées par le Groupe de travail;
- de s'assurer que le programme a la flexibilité requise pour répondre aux effets des changements climatiques et qu'il correspond à la réalité de l'ensemble des régions du Québec (sud, centre et périphéries) afin de pouvoir appliquer les mesures d'urgence lorsque cela s'avère nécessaire (ex. : non-admissibilité de certaines régions en 2021 pour la culture de la pomme de terre);
- d'adapter le programme en lien avec les effets actuels des changements climatiques en bonifiant les coûts de production et en ajustant les primes en fonction des mesures d'atténuation mises en place;
- d'améliorer la précision des données météorologiques recueillies en augmentant le nombre de stations et en valorisant les autres outils disponibles;
- d'offrir une couverture visant à couvrir la mortalité estivale causée par des risques externes à l'entreprise dans la production apicole;

- de limiter les hausses répétées de la prime assumée par l'adhérent en revoyant la méthode de calcul de la prime pour que les producteurs agricoles ne soient pas pénalisés par l'effet des changements climatiques sur leurs cultures;
- de s'assurer d'avoir un nombre suffisant de personnes pendant la période de récolte et de recourir aux nouvelles technologies, aux professionnels externes et aux photos transmises par les producteurs;
- **au MAPAQ et au gouvernement du Québec;**
 - de fournir les ressources nécessaires à la FADQ (besoin en ressources humaines et modernisation des systèmes informatiques) afin qu'elle puisse mettre en place, à court terme, les améliorations prévues au programme ASREC;
- **au MAPAQ et à la FADQ :**
 - d'identifier à l'occasion du deuxième plan d'action les éléments qui pourraient être limités par le gouvernement fédéral et de négocier avec ce dernier leur inclusion dans le prochain cadre stratégique agricole.

2.6 AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE FOIN

CONSIDÉRANT les travaux du comité FADQ-UPA sur la révision des grilles de pertes de la protection foin et pâturages à l'assurance récolte;

CONSIDÉRANT que les travaux de ce comité visent à définir des pistes pour bonifier les grilles de pertes (gel, quantité et qualité) afin qu'elles captent, de manière plus précise, les pertes réelles aux champs;

CONSIDÉRANT que les adhérents au programme d'assurance récolte foin n'ont pas à aviser la FADQ lorsqu'une perte, comme le gel hivernal, affecte leurs prairies;

CONSIDÉRANT la présence de fermes partenaires dans toutes les régions qui fournissent leurs données de récolte à la FADQ;

CONSIDÉRANT qu'un bon nombre de producteurs dépendent de la récolte de foin sous forme sèche (foin de commerce, vaches-veaux, moutons, etc.), alors que les séquences de beau temps ne sont pas compatibles avec une production entièrement faite en foin sec;

CONSIDÉRANT que le début de la récolte est basé sur l'état de croissance de la plante et non sur une date fixe du calendrier;

CONSIDÉRANT que de nouvelles technologies deviennent disponibles (ex. : photo satellite de pluviométrie);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'explorer d'autres façons d'évaluer les pertes;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ :

- d'évaluer la pertinence d'ajuster les dates de début de croissance en fonction des réalités régionales;
- d'examiner la pertinence d'utiliser de nouvelles variables afin de bonifier l'évaluation des pertes (ex. : images satellitaires);
- pour le gel hivernal, de mettre en place une procédure, y compris les visites sur le terrain, afin de recueillir rapidement l'information pertinente sur l'état de la repousse des prairies au printemps;
- pour l'ensemble des pertes, de considérer les informations sur les conditions réelles des prairies et des pâturages, notamment dans les fermes partenaires, pour ajuster, au besoin, les calculs de pertes afin que ceux-ci reflètent la réalité tant sur le plan de la qualité que de la quantité;

- de mettre en place une grille pour foin sec répondant mieux aux réalités des agriculteurs qui cultivent uniquement du foin sec, comme les producteurs de foin de commerce;
- de considérer l'ajout ou la relocalisation de ses stations météo en fonction de la variabilité du territoire (ex. : altitude, microclimat, etc.) et de reconnaître les données provenant des stations déjà existantes présentement non utilisées par la FADQ;
- d'inclure le gel printanier dans les risques assurés;
- d'offrir le choix aux producteurs qui le désirent d'assurer une partie de leur superficie pour deux fauches et une autre pour trois fauches;
- de négocier avec AAC afin de pouvoir maintenir, en tout temps, l'option de garantie maximale à 85 % de la valeur assurable, et ce, indépendamment du niveau de compensation historique;
- de trouver de nouveaux modes pour évaluer les pertes afin de refléter les pertes réelles des fermes;
- d'ajuster la date limite d'adhésion au programme en fonction des réalités régionales;
- de demander aux agents de la FADQ de faire de meilleurs suivis auprès des producteurs admissibles et de les informer sur les bénéfices de l'adhésion à ce programme;
- d'offrir une option d'assurance individuelle.

2.7 BONIFICATION DE L'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que, pour se développer, les entreprises agricoles ont besoin d'un environnement financier stable et prévisible leur permettant d'investir et de s'adapter aux changements;

CONSIDÉRANT que l'agriculture québécoise a évolué rapidement, nécessitant ainsi des investissements importants pour maintenir sa compétitivité et pour s'adapter aux exigences sociétales;

CONSIDÉRANT le caractère hautement structurant du programme ASRA pour l'agriculture québécoise, dont les retombées économiques et sociales sont bénéfiques pour les régions;

CONSIDÉRANT que le programme doit être actualisé pour qu'il puisse continuer à jouer convenablement son rôle;

CONSIDÉRANT que la rémunération de l'exploitant n'a pas fait l'objet d'une actualisation depuis plus de 15 ans, alors que les autres postes de dépenses du revenu stabilisé sont actualisés tous les cinq ans lors des enquêtes de coût de production;

CONSIDÉRANT que la FADQ a mandaté le CECPA pour réaliser une analyse de la rémunération de l'exploitant au programme ASRA;

CONSIDÉRANT que l'analyse du CECPA a démontré que la dernière méthodologie utilisée pour actualiser la rémunération de l'exploitant (en 2003) n'était pas optimale pour bien capter les particularités des producteurs-propriétaires, notamment en ce qui concerne le nombre d'heures travaillées ainsi que le temps consacré à la gestion de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que, pour remédier à cette situation, le CECPA propose d'améliorer la méthodologie afin de limiter le biais quant aux heures travaillées et suggère des avenues permettant de mieux capter le travail de gestion des exploitants-propriétaires;

CONSIDÉRANT que la FADQ a accepté les propositions soumises par le CEPCA et que celles-ci ont été transmises au ministre de l'Agriculture afin d'obtenir les autorisations requises pour mettre en œuvre l'une d'entre elles;

CONSIDÉRANT le rapport de septembre 2020 du CECPA concernant la rémunération de la main-d'œuvre familiale, qui évoquait notamment que la valeur contributive du travail d'une portion de la « famille bénévole » serait supérieure au salaire minimum;

CONSIDÉRANT que le revenu stabilisé doit tenir compte des sommes nécessaires afin que les adhérents dégagent une marge de manœuvre leur permettant de réinvestir dans leur entreprise pour maintenir à jour leurs actifs de production, dans un contexte d'attentes sociales qui sont en augmentation;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec et au MAPAQ :

- de mettre en application en 2022 :
 - l'actualisation de la rémunération de l'exploitant dans le calcul des coûts de production servant à établir le revenu stabilisé en incluant une indexation annuelle;
 - la révision de la rémunération de la main-d'œuvre familiale afin qu'elle corresponde à la contribution réelle des individus dans les entreprises agricoles;

➤ à la FADQ :

- à la prochaine révision des coûts de production de s'assurer que ceux-ci sont représentatifs des coûts réels dans un contexte de renouvellement normal des actifs, qui considère les nouvelles attentes sociétales.

2.8 FINANCEMENT PAR LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'au-delà de l'offre de garanties de prêts, le rôle de la FADQ est de favoriser le démarrage et le développement des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT les travaux de la Table de travail en financement FADQ-UPA desquels a découlé un plan d'action comprenant 19 actions;

CONSIDÉRANT que ces actions sont regroupées en deux thèmes, soit les produits de financement et le parcours client;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action répond à plusieurs demandes des entreprises agricoles en ce qui a trait, entre autres, aux actions suivantes :

- réviser le modèle d'affaires en financement afin d'actualiser l'offre de produits;
- moderniser les systèmes informatiques;
- réviser le Programme d'appui financier à la relève agricole;
- mettre en place un dossier client unique MAPAQ-FADQ;
- s'assurer de tenir compte des réalités régionales et sectorielles dans les conditions de crédit;
- offrir de nouveaux outils de capital patient;
- développer un accompagnement pour les producteurs et visiter les entreprises agricoles clientes sur une base bisannuelle;
- mettre en place un processus de spécialisation des tâches à l'intérieur des territoires afin de réduire le délai de traitement des demandes;

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles en démarrage ont des besoins accrus en liquidités en raison du décalage entre les dépenses de production engagées et les premiers revenus générés;

CONSIDÉRANT que la FADQ offre des garanties de prêts aux entreprises agroforestières;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de donner l'autonomie décisionnelle et les budgets nécessaires à la FADQ pour mettre en œuvre les actions prévues;
- de rendre permanente l'attribution de 48 équivalents temps complet octroyés pour la réalisation du mandat spécial du gouvernement sur l'autonomie alimentaire;

➤ à la FADQ :

- de réaliser les 19 actions du plan d'action 2020-2023 de la Table de travail en financement FADQ-UPA en deçà des échéanciers prévus en élargissant les exigences d'admissibilité au financement aux diplômés des programmes d'études qui permettent

le développement d'affaires des entreprises en transformation et agrotourisme (ex. : en boucherie);

- d'accélérer la mise en œuvre des actions visant à s'assurer de tenir compte des réalités régionales et sectorielles dans les conditions de crédit;
- d'offrir et de publiciser des outils de financement à court terme répondant spécifiquement aux besoins des entreprises agricoles en démarrage;
- d'offrir et de publiciser des garanties de prêts aux entreprises agroforestières, notamment celles qui récoltent des produits non ligneux.



NOURRIR
l'humanité
durablement

97^e Congrès de l'UPA

ATELIER 3

Aménagement du territoire et environnement

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2021



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

3.1 STRATÉGIE NATIONALE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que l'autonomie alimentaire du Québec est une priorité gouvernementale et que le territoire agricole est une ressource limitée et non renouvelable (2 % de l'ensemble du territoire) qui subit de nombreuses pressions (urbanisation, restrictions réglementaires diverses, changements climatiques);

CONSIDÉRANT que bon nombre de municipalités du Québec perçoivent encore le territoire agricole comme une zone en attente de développement, comme en témoigne le taux très élevé d'appui des demandes d'autorisation pour des usages non agricoles en zone agricole (97 % en moyenne);

CONSIDÉRANT que la multiplication des usages non agricoles complexifie la pratique des activités agricoles en zone agricole et vient grandement accentuer les problèmes de cohabitation;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les exploitations agricoles* interdit, depuis 2004, l'accroissement des superficies cultivées à l'intérieur de 573 municipalités du Québec et que les hectares de terre en culture perdus représentent une perte nette de superficie productive;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'apprête à adopter la SNUAT qui sera prochainement intégrée à la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la SNUAT touche à des thèmes directement en lien avec la protection du territoire et le développement des activités agricoles et forestières, notamment le besoin d'exemplarité de l'État, d'une meilleure gestion de l'urbanisation et de la protection des milieux non urbanisés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec contribue à augmenter la pression sur le territoire agricole en ayant sans cesse recours à des décrets, pris en vertu des articles 66 et 96 de la LPTAA, pour des projets tels que l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, le parc industriel ALTA Coteau-du-Lac, le projet Soleil de Google à Beauharnois et plusieurs autres infrastructures publiques d'envergure implantées en zone agricole au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté, en novembre 2019, le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole qui consiste à appuyer financièrement celles dont la superficie agricole représente au moins 80 % de leur superficie terrestre totale;

CONSIDÉRANT que cette compensation financière s'applique aux municipalités dont l'espace urbain disponible est devenu insuffisant pour assurer leur développement en leur permettant de mettre en œuvre des projets structurants;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAMH :**

- de renforcer le contrôle des périmètres d'urbanisation et de tendre vers un principe d'aucune artificialisation afin de réduire la pression, tant sur les milieux agricoles et forestiers que sur les milieux naturels;
- de limiter l'étalement urbain, tant de nature diffuse (ponctuelle, linéaire, sectorielle) que sous un format d'agrandissement d'un périmètre urbain d'une municipalité par le biais de cibles dans une perspective obligatoire de consolidation et de densification des périmètres urbains existants et de saine gestion de l'urbanisation (recensement et valorisation des zones inexploitées ou exploitées de manière non optimale);

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de se référer à l'expertise de la CPTAQ pour l'analyse et l'évaluation de tout projet considéré en zone agricole;
- de mettre en place des mécanismes de péréquation permettant de minimiser la compétition entre les territoires qui nuit à l'atteinte d'un aménagement du territoire cohérent et responsable;
- de développer un programme à l'échelle du Québec, à l'instar du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM;
- de remplir pleinement son rôle de garant de l'exemplarité de l'État dans le choix, la localisation et l'aménagement de l'ensemble de ses projets sur le territoire, et de cesser le recours aux décrets;
- de retourner en zone agricole toute superficie exclue par décret et dont le projet d'implantation d'infrastructure a été abandonné (ex. : Rabaska inc.).

3.2 PRESSION SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que l'autonomie alimentaire du Québec est une priorité gouvernementale et que le territoire agricole est une ressource non renouvelable limitée (2 % de l'ensemble du territoire) qui est sous pression climatique, réglementaire et urbaine constante;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles font face à une courtoisie incohérente et souvent peu justifiable de règlements municipaux excessivement contraignants pour la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les pressions urbaines, les attentes sociétales et les exigences environnementales exercées sur le territoire et sur les activités agricoles sont de plus en plus importantes;

CONSIDÉRANT qu'en matière de cohabitation entre voisins, des tensions peuvent exister en lien avec certains inconvénients liés à des activités agricoles (ex. : bruit, poussière, lumière, odeur, etc.) et que, de façon générale, la loi protège les citoyens dès que leur bien-être est susceptible d'être menacé;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au gouvernement du Québec :**
 - de renforcer, par des mesures législatives additionnelles, la protection des activités agricoles et forestières qui sont exercées dans le respect des pratiques reconnues;
- **au MAMH, au MAPAQ, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec :**
 - d'intervenir activement auprès des municipalités en faveur d'une cohabitation harmonieuse fondée sur la reconnaissance des activités agricoles et forestières exercées dans le respect des pratiques reconnues.

3.3 INCIDENCE DE LA VILLÉGIATURE ET DE LA SPÉCULATION DES PROPRIÉTÉS SUR LE TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la pression accrue sur les terres agricoles exercée par la villégiature et par l'arrivée de nouveaux acheteurs de propriétés agricoles qui n'ont pas l'intention de maintenir les fonctions productives, mais plutôt de les utiliser à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT que cet exode des citadins vers les régions a été accéléré par la pandémie et le télétravail, et que ce phénomène n'est pas près de s'estomper selon de nombreux spécialistes;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a comme conséquences de limiter l'accès aux terres pour les producteurs et exerce une pression inflationniste faisant augmenter indûment la valeur des terres;

CONSIDÉRANT la réduction de l'espace destiné à l'agriculture que cela entraîne et qui n'est plus disponible pour les producteurs agricoles ainsi que pour la relève agricole;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation prévoit apporter des modifications à la LPTAA en introduisant le concept flou et imprécis de « pratique de l'agriculture, selon une diversité de modèles nécessitant notamment des superficies variées » aux articles 1.1 et 62 de la LPTAA dans le cadre du projet de loi n° 103;

CONSIDÉRANT que cet ajout amplifierait le phénomène d'exode urbain et de pression sur les terres agricoles constaté lors de la pandémie et qu'il irait à l'encontre des principes avancés dans la SNUAT du MAMH;

CONSIDÉRANT une recrudescence des ventes de fermes et de terres agricoles à des investisseurs (ex. : consortium, intégrateur, etc.) hors région, déstabilisant la vitalité économique de certaines municipalités;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de prioriser le développement qui répond aux principes de la SNUAT, soit la consolidation de noyaux urbains et villageois ainsi que la densification à l'intérieur des périmètres urbains actuels;
- de prendre les mesures nécessaires pour que la LPTAA soit modifiée afin d'assurer en priorité la protection de l'agriculture et des activités agricoles;
- d'introduire, dans la législation (LPTAA, articles 1.1 et 62), un critère spécifique de viabilité économique appuyée par un plan d'affaires et de maintien permanent de l'usage agricole à tout projet développé selon un modèle ou sur une superficie différents des standards établis pour la pratique agricole;

- d'entreprendre des démarches afin d'élaborer un plan d'action et de le mettre en œuvre pour contrer les effets négatifs des ventes spéculatives de fermes et de terres agricoles à des investisseurs (ex. : obligation de l'entretien annuel des terres agricoles, etc.).

3.4 RÉTRIBUTION POUR LES BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES ET LES BONNES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT que les demandes sociétales à l'endroit des secteurs agricole et forestier sont sans cesse grandissantes afin de fournir divers biens et services environnementaux, comme la protection des milieux humides et hydriques, l'aménagement de corridors de connectivité en faveur de la biodiversité, la protection d'habitats fauniques, la conservation de milieux naturels ou la séquestration du carbone;

CONSIDÉRANT que ces demandes entraînent des coûts supplémentaires ou des pertes de revenu pour les producteurs agricoles et forestiers, notamment en raison de la réduction de la superficie cultivable, et que ces incidences financières ne sont pas compensées par les marchés;

CONSIDÉRANT que, pour minimiser les incidences financières de ces demandes, plusieurs pays octroient des aides directes par le biais de programmes de conservation à leurs entreprises agricoles et que celles-ci peuvent parfois constituer jusqu'à 25 % des paiements directs totaux versés, comme c'est le cas aux États-Unis;

CONSIDÉRANT que les secteurs agricole et forestier offrent différentes possibilités de réduction des gaz à effet de serre, mais que celles-ci sont difficiles à mettre en œuvre en l'absence de rétributions financières satisfaisantes;

CONSIDÉRANT que le PAD du MAPAQ, dévoilé au mois d'octobre 2020, prévoit des incitatifs financiers aux bonnes pratiques culturales, mais qu'aucune mesure ne permet véritablement de rétribuer les entreprises agricoles qui fournissent des biens et services environnementaux;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'UPA au sujet du prochain CSA canadien concernant la mise en place d'un nouveau programme, intitulé Agri-vert, visant à rémunérer les producteurs qui respecteront certaines exigences environnementales ou qui appliqueront certaines pratiques;

CONSIDÉRANT que les VNA sont déjà utilisées pour calculer les contributions gouvernementales au programme Agri-investissement, mais que celles-ci excluent les produits sous gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques soulèvent de nombreux enjeux d'adaptation des fermes qui, par la nature de leurs activités, sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques et aux événements extrêmes anticipés;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement fédéral :**

- de donner suite aux recommandations de l'UPA concernant la mise en place, dans le prochain CSA, d'un nouveau programme intitulé Agri-vert permettant :
 - de rémunérer les producteurs qui respecteront des exigences environnementales ou qui appliqueront des pratiques bénéfiques pour l'environnement;
 - de verser l'équivalent de 2 % des VNA des entreprises agricoles, telles que calculées au programme Agri-investissement, mais sans exclure les VNA des produits sous gestion de l'offre;
- de financer adéquatement les travaux de recherches destinés au développement de mesures d'adaptation des fermes aux effets des changements climatiques ainsi que les services professionnels requis pour l'accompagnement des producteurs agricoles et le transfert des connaissances à ces derniers;
- de soutenir financièrement les entreprises agricoles qui doivent procéder à des investissements afin de s'adapter aux changements climatiques;

➤ **aux gouvernements fédéral et provincial :**

- de mettre en place et de financer conjointement un programme de rétribution pour les biens et services générés par les entreprises agricoles et forestières permettant de compenser les coûts inhérents aux différentes attentes sociétales raisonnées en matière de protection de l'environnement;

➤ **au MAPAQ :**

- de pérenniser et d'accroître les investissements du PAD pour la période complète de mise en œuvre, soit jusqu'en 2030;
- de soutenir et d'appuyer financièrement davantage les producteurs et les conseillers en agroenvironnement dans l'accompagnement, dans la formation (ex. : vitrines de démonstration à la ferme) et dans la mise en œuvre de bonnes pratiques agroenvironnementales;

➤ **au MAPAQ et à AAC :**

- de commander, vulgariser et rendre publics les rapports de recherche sur la captation de carbone par les activités agricoles et forestières;

➤ **à l'UPA :**

- de faire les représentations nécessaires auprès du MAPAQ afin d'assurer la simplicité de l'adhésion des fermes au programme de rétribution et de son administration par celles-ci.

3.5 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LES PESTICIDES

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté, le 27 septembre 2021, un règlement interdisant la vente et l'utilisation de 36 matières actives sans qu'il y ait d'exception pour les usages agricoles ni même pour la zone agricole, alors qu'une dérogation est prévue pour les terrains de golf;

CONSIDÉRANT qu'au moins 148 municipalités ont déjà adopté des règlements restreignant l'usage des pesticides sur leur territoire et que plusieurs autres ont annoncé leur intention de le faire;

CONSIDÉRANT qu'au niveau fédéral, les pesticides sont réglementés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire qui a l'expertise et la compétence pour évaluer les risques et pour homologuer les pesticides en se basant sur des données scientifiques;

CONSIDÉRANT qu'au niveau provincial, la réglementation relative aux pesticides est mise en œuvre par le MELCC et qu'elle est l'une des plus sévères au Canada, notamment depuis qu'elle a été resserrée en 2018 pour cinq matières actives jugées à risque élevé;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ne disposent pas de l'expertise technique et scientifique suffisante pour déterminer rationnellement les règles d'usage des pesticides;

CONSIDÉRANT qu'une réglementation municipale plus contraignante que celle déjà imposée par les gouvernements fédéral et provincial pourrait compromettre la compétitivité des entreprises agricoles ainsi que leur viabilité économique;

CONSIDÉRANT la confusion qu'entraînerait l'adoption de règles variables et arbitraires à l'échelle de chaque municipalité et la complexification du travail des producteurs agricoles qui possèdent des exploitations situées dans plusieurs municipalités;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de modifier le cadre légal afin de restreindre le pouvoir des municipalités à réglementer l'usage des pesticides homologués et utilisés à des fins agricoles de manière qu'elles ne puissent pas adopter des normes plus contraignantes que celles découlant des réglementations fédérale et provinciale en vigueur;
- de se fier aux données scientifiques avant d'imposer des normes plus contraignantes en matière d'usage des pesticides;

➤ **à l'UPA :**

- de faire les représentations requises auprès du gouvernement du Québec afin qu'il procède aux modifications nécessaires à la *Loi sur les pesticides*.

3.6 POUR UN USAGE JUDICIEUX DES PESTICIDES

CONSIDÉRANT que le gouvernement s'est doté d'une politique bioalimentaire visant une plus grande autonomie alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT que, grâce aux progrès réalisés par les producteurs et les intervenants du milieu agricole, l'objectif de réduction de 25 % des risques pour la santé fixé par la SPQA 2011-2021 a été atteint dès 2019 et que les risques pour l'environnement ont diminué de 10 % jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT que le PAD 2020-2030 introduit, pour sa part, des cibles de réduction des risques pour la santé et pour l'environnement de 40 % et que ce plan place les producteurs agricoles et forestiers au cœur de l'action;

CONSIDÉRANT l'approche trop souvent préconisée du MELCC d'ajouter des contraintes réglementaires, notamment avec la justification et la prescription agronomiques, ce qui complexifie la gestion des entreprises agricoles, augmente leurs coûts de production et, par conséquent, nuit à leur compétitivité;

CONSIDÉRANT que le MELCC a dévoilé son intention d'exiger une redevance lors de la vente de pesticides au Québec;

CONSIDÉRANT qu'une telle redevance aurait un effet négatif sur la compétitivité des entreprises agricoles du Québec, spécialement si les aliments en provenance de l'extérieur du Québec ne sont pas taxés de manière équivalente;

CONSIDÉRANT que la rétribution pour les biens et services écologiques, l'accompagnement technique et l'investissement en recherche et en développement sont des approches à la fois plus efficaces et plus constructives pour atteindre les nouvelles cibles du PAD;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **à AAC et au MAPAQ :**

- d'accroître les budgets des centres de recherche afin d'améliorer les connaissances dans chaque secteur de production végétale dans le but d'assurer la disponibilité de solutions de rechange aux pesticides qui soient à la fois efficaces, accessibles et rentables;

➤ **au MAPAQ et au MELCC :**

- d'agir de manière concertée afin d'atteindre les objectifs de réduction des risques pour la santé et pour l'environnement fixés dans le PAD;
- d'augmenter les budgets alloués au déploiement du PAD et de les maintenir à long terme;

➤ **au MELCC :**

- de faire un bilan de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 du MELCC et de son apport aux objectifs de la SPQA 2011-2021;
- de ne pas introduire de pénalités économiques, telles que des redevances;
- de tenir compte dans le développement de sa prochaine stratégie :
 - de la compétition déloyale subie par le milieu agricole québécois et canadien face au manque de réciprocité des normes;
 - du besoin de contrôler de nouveaux ennemis des cultures en raison des changements climatiques;
 - du risque de développement de résistances à une matière active si d'autres matières actives ne peuvent être utilisées en alternance;
 - de la réduction du risque pour la santé et pour l'environnement résultant de la mise en marché de nouvelles matières actives;

➤ **à l'UPA :**

- de faire les représentations nécessaires auprès d'AAC, du MAPAQ et du MELCC pour les demandes qui précèdent;

➤ **au MAPAQ :**

- d'augmenter le financement des clubs-conseils en agroenvironnement pour l'accompagnement des producteurs quant à la réduction de l'usage des pesticides.

3.7 LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ACCROÎTRE LES SUPERFICIES CULTIVABLES

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les exploitations agricoles interdit, depuis 2004, l'accroissement des superficies cultivées dans quelque 573 municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que, depuis cette interdiction, d'importantes superficies en culture ont été perdues au profit d'usages autres que l'agriculture, notamment l'urbanisation;

CONSIDÉRANT l'évolution des pratiques agricoles depuis 2004 et l'adoption grandissante des techniques de conservation des sols qui contribuent à la réduction de l'érosion et des pertes de phosphore;

CONSIDÉRANT que cette approche de prohibition réglementaire est contreproductive, puisqu'elle n'encourage pas l'adoption de meilleures pratiques, chacun étant pénalisé sans égard aux efforts déployés en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT la mise en place, en 2021, d'un comité MAPAQ-MELCC-UPA ayant pour mandat de définir des orientations visant à moderniser le cadre réglementaire pour reconnaître les pratiques permettant d'améliorer le bilan environnemental dans l'optique de maintenir et d'accroître les superficies en culture au Québec;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement de favoriser l'autonomie alimentaire du Québec, laquelle est incompatible avec la réduction continue des superficies cultivées;

CONSIDÉRANT la proposition de l'UPA de lier la mise en culture d'une nouvelle superficie à l'adoption de bonnes pratiques de conservation des sols;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale sur l'abattage d'arbres constitue également un frein au développement agricole et restreint aussi le développement de l'agriculture;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MELCC :

- de mettre immédiatement un terme à l'interdiction d'accroître les superficies en culture;
- de remplacer l'interdiction en vigueur par une nouvelle approche réglementaire plus constructive prenant en compte l'adoption, à l'échelle de chaque entreprise, de pratiques de conservation des sols qui minimisent le risque de pertes de phosphore vers les cours d'eau;

➤ au MAMH et aux MRC :

- de faire les démarches nécessaires pour s'assurer que les règlements municipaux visant l'abattage d'arbres permettent davantage la mise en culture de nouvelles superficies.

3.8 CIRCULATION HORS SENTIER DES VÉHICULES HORS ROUTE

CONSIDÉRANT que certains adeptes de VHR (ex. : motoneiges, quads, etc.) s'aventurent hors des sentiers balisés et circulent, entre autres, sans autorisation sur les terres agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT que ces comportements répréhensibles entraînent différents inconvénients et des pertes financières pour les producteurs agricoles et forestiers en raison des dommages aux cultures et aux plantations;

CONSIDÉRANT que certains laissent des déchets sur les sentiers lors de leur passage, en bordure ou dans les champs et les boisés (ex. : cannettes métalliques, pièces mécaniques, courroies, etc.), ce qui peut mener à des bris de machinerie lors des opérations de récolte ou même occasionner de sérieux problèmes de santé animale à la suite de leur ingestion (notamment avec les fourrages);

CONSIDÉRANT que ce problème est connu des associations de VHR qui tentent de sensibiliser leurs membres à l'importance de respecter les règles de bonne conduite et de rester à l'intérieur des sentiers balisés;

CONSIDÉRANT que, malgré ces appels au civisme, certains individus persistent dans ces comportements délinquants en toute impunité;

CONSIDÉRANT les menaces et l'intimidation qu'ont subies des producteurs agricoles et forestiers lorsqu'ils ont tenté d'intervenir par eux-mêmes pour faire cesser ces intrusions;

CONSIDÉRANT l'importante hausse des ventes de motoneiges spécifiquement conçues pour circuler hors des sentiers;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux clubs et aux associations de VHR ainsi qu'aux municipalités :

- d'intensifier les activités de sensibilisation (ex. : affichage, amélioration du balisage des sentiers, information directement chez les concessionnaires, etc.);
- d'intervenir auprès des concessionnaires et des fabricants de VHR pour qu'ils sensibilisent les acheteurs de VHR ou ceux qui en font la location et, en particulier, ceux qui envisagent l'achat d'une motoneige hors-piste, à l'importance de respecter les propriétés privées, notamment par des campagnes publicitaires;
- d'installer des affiches aux endroits opportuns indiquant que l'emprise d'une ligne de transport d'électricité est de tenure privée et qu'il est interdit d'y circuler sans autorisation;

➤ **à l'UPA et aux fédérations régionales de l'UPA :**

- de discuter avec les autorités compétentes et les différents corps policiers des mesures à prendre pour accroître la surveillance et les sanctions en milieu agricole et forestier;

➤ **au ministère des Transports du Québec et au ministère du Tourisme :**

- de modifier la réglementation afin d'y introduire des sanctions plus sévères permettant de décourager plus efficacement ce type de comportement délinquant;
- de mettre en œuvre, en collaboration avec les associations de VHR et de l'UPA, un programme destiné au secteur agricole, financé à partir du Fonds des réseaux de transport terrestre, afin d'indemniser les producteurs agricoles et forestiers pour les dommages causés par le passage des VHR tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sentiers balisés;
- de faire la promotion du respect des propriétés agricoles et des bonnes pratiques.



NOURRIR
l'humanité
durablement

97^e Congrès de l'UPA

ATELIER 4

Programmes et politiques agricoles

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2021



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

4.1 MESURES LÉGISLATIVES VISANT À CONTRER LES ENTRÉES SANS AUTORISATION DANS LES ENTREPRISES AGRICOLES ET LES SITES DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, on a constaté une recrudescence des actions d'activistes revendiquant, notamment, la libération des animaux et le retrait de l'utilisation des pesticides ou des organismes génétiquement modifiés en Europe et en Amérique du Nord, tant dans l'espace public que sur les propriétés privées, et que cette tendance est également observée au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que les restrictions sanitaires de la dernière année ont limité les actions des activistes, mais qu'un retour à la normale fait craindre une reprise des intrusions;

CONSIDÉRANT que les intrusions dans les entreprises ont aussi pour effet de provoquer des risques de bris du protocole de biosécurité d'introduction de pathogènes ou de contaminants, tant dans le secteur animal que végétal, dont les conséquences pourraient être dramatiques, décimant des troupeaux ou en portant préjudice aux différentes certifications, ce qui compromettrait certains marchés aux produits canadiens;

CONSIDÉRANT que certaines provinces, notamment l'Ontario, reconnaissent dans leurs législations les risques de contamination de l'approvisionnement alimentaire, la création de conditions de travail non sécuritaires, le stress causé aux animaux et l'introduction de maladies lors d'intrusions dans les fermes ou les lieux de transformation ou lorsqu'on interfère avec les animaux lors de leur transport;

CONSIDÉRANT qu'en plus de ces risques économiques importants, les intrusions créent un stress chez les producteurs qui craignent d'en être victimes et qui s'inquiètent que leurs installations ou leur production soient endommagées;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'intrusions au cours des dernières années au Québec, les Éleveurs de porcs du Québec et l'UPA demandaient au MAPAQ de mettre en place des mesures visant à contrer ce type d'action en s'inspirant de projets de loi alors à l'étude en Ontario et dans d'autres provinces canadiennes et qu'un comité interministériel a été formé pour réfléchir sur le sujet, mais dont les résultats ne sont pas encore disponibles;

CONSIDÉRANT qu'entre temps, le 18 février 2020, le projet de loi C-205 (PL C-205) modifiant la *Loi sur la santé des animaux* a été déposé à la Chambre des communes afin que soit punissable de sanctions le fait d'entrer sans autorisation ou excuse légitime dans un lieu où se trouvent des animaux en créant des risques de contamination et que l'adoption d'un tel projet de loi permettrait de protéger l'ensemble des producteurs canadiens;

CONSIDÉRANT que le déclenchement des élections fédérales a compromis l'adoption de cette mesure fédérale;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de mettre rapidement en place des mesures législatives provinciales visant à contrer les entrées sans autorisation dans les entreprises agricoles et les sites de transformation alimentaire (les bâtiments et les terrains);

➤ **au gouvernement fédéral :**

- de proposer et d'adopter un projet de loi s'inspirant du PL C-205 abandonné à la suite du déclenchement des élections fédérales et qui inclura les végétaux au même titre que les animaux.

4.2 INCIDENCES DU MAUVAIS ÉTAT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES EN MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER

CONSIDÉRANT que de nombreux ponts et ponceaux du réseau routier en milieu agricole sont en mauvais état partout au Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation amène le MTQ à réduire la capacité de charge permise sur ces infrastructures jusqu'à ce que des travaux de réparation, de renforcement ou de reconstruction soient effectués;

CONSIDÉRANT que les limitations de charges obligent de nombreux producteurs agricoles à faire de longs détours occasionnant des pertes de temps et d'argent et que certaines fermes peuvent même se trouver enclavées et inaccessibles aux véhicules lourds, ce qui entraîne des conséquences néfastes à la bonne conduite des activités de la ferme (ex. : approvisionnement en intrants, dont les aliments pour les animaux, circulation des camions-citernes pour la collecte du lait, du transport des animaux, du transport du bois, etc.);

CONSIDÉRANT que les réductions des limites de charges sont souvent maintenues durant plusieurs années et parfois même abaissées à nouveau, faute d'apporter l'intervention requise;

CONSIDÉRANT les importants préjudices économiques subis et la perte de rentabilité des fermes concernées par cette situation;

CONSIDÉRANT que la région de l'Abitibi-Témiscamingue est particulièrement affectée par ce problème, en ayant un important retard d'entretien des infrastructures routières comparativement à la moyenne provinciale, comme le reconnaît le MTQ;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MTQ :

- d'accélérer les travaux de réparation et de reconstruction des ponts et ponceaux en limitation de charges ou de largeur qui nuisent au bon fonctionnement des entreprises agricoles et forestières du Québec;
- de mettre sur pied, dans chacune des régions concernées, un comité réunissant les représentants des directions régionales du MTQ, du MAPAQ, ainsi que ceux de la fédération régionale de l'UPA et des MRC afin notamment de convenir d'un calendrier officiel des travaux prioritaires à réaliser et de préciser les mesures nécessaires d'atténuation des incidences dans le but de minimiser les inconvénients liées aux limitations de charges pour les entreprises agricoles et forestières;
- d'éviter à tout prix l'enclavement d'entreprises agricoles, et autrement, de prévoir des compensations financières pour ces situations exceptionnelles ou des solutions de rechange simples, efficaces et rapides.

4.3 FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de loi n° 48 (PL 48), *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le PL 48 apporte, notamment, les ajustements suivants à la fiscalité foncière agricole et forestière :

- L'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles;
- La création d'une catégorie d'immeubles forestiers sous aménagement avec la possibilité d'application d'un taux distinct;
- Le maintien de l'application facultative du taux distinct pour les immeubles agricoles;

CONSIDÉRANT que la méthode de calcul pour établir la valeur imposable maximale des terres agricoles fixe des plafonds de taxation trop élevés faisant en sorte qu'ils ont peu d'incidence réelle sur le fardeau foncier des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles et forestières au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que très peu de municipalités utilisent un taux de taxation distinct pour les immeubles agricoles, bien qu'un transfert du fardeau fiscal des immeubles résidentiels vers les immeubles agricoles ait lieu chez plusieurs d'entre elles;

CONSIDÉRANT que les hausses de la valeur des terres agricoles, combinées à la faible utilisation du taux distinct, ont occasionné une augmentation importante des taxes foncières facturées par les municipalités aux entreprises agricoles du Québec, en plus d'accroître proportionnellement les dépenses du PCTFA;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au MAPAQ et au MAMH :**
 - d'instaurer un mécanisme obligatoire d'établissement d'un taux de taxe distinct, inférieur au taux général, qui viendrait annuler le déplacement du fardeau fiscal sur les immeubles agricoles et forestiers;
 - de revoir la méthodologie d'établissement des plafonds de taxation à l'hectare afin que ceux-ci aient un réel effet sur le fardeau foncier des entreprises agricoles;
 - d'analyser de nouvelles avenues permettant de limiter le fardeau foncier des entreprises agricoles;
 - d'abolir l'article 244.49.0.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* empêchant les municipalités d'adopter un taux agricole inférieur à 66 % du taux résidentiel;

- de sensibiliser les municipalités à l'utilisation accrue de la tarification afin de financer les différents services municipaux;

➤ **au MAPAQ :**

- de bonifier le service à la clientèle à l'égard du PCTFA afin de fournir des explications claires aux producteurs concernant l'état de leur dossier ainsi que sur le calcul détaillé de leurs crédits, lorsqu'ils en font la demande;

➤ **à l'UPA :**

- de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie visant à réduire le fardeau fiscal foncier des entreprises agricoles et forestières en tenant compte de la valeur agronomique des terres et de revoir le mode d'évaluation des entreprises agricoles;
- de mettre à jour le guide du propriétaire agricole et forestier sur l'évaluation foncière et la taxation municipale ainsi que les procédures de révision ou de contestation et d'en assurer sa diffusion;
- de créer un groupe de travail outillé pour aider les producteurs et les municipalités à trouver des solutions pour assurer le financement du réseau routier local.

4.4 TAXATION MUNICIPALE DES ÉRABLIÈRES

CONSIDÉRANT que les producteurs et les productrices acéricoles ont mis en place le *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec* en 2003 et que ce Règlement est un important outil de mise en marché collective;

CONSIDÉRANT que, contrairement aux quotas en production laitière, d'œufs, de poulet ou de dindon, le contingent en production acéricole est lié aux fonds de terre où poussent les érables et, de ce fait, il ne peut être séparé, vendu ou inclus dans une transaction indépendamment de la vente de l'érablière;

CONSIDÉRANT que le fait d'attacher le contingent à l'érablière avait pour objectif, à l'époque, d'éviter de donner directement une valeur au contingent lui-même;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir du contingent acéricole, un individu doit participer aux programmes de délivrance de contingents des PPAQ (quand ceux-ci sont offerts) ou procéder à l'achat ou à la location d'une érablière détenant déjà du contingent acéricole;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités et MRC ont constaté une tendance à la hausse des valeurs marchandes des érablières exploitées détenant du contingent;

CONSIDÉRANT que, dans plusieurs MRC, le renouvellement triennal du rôle d'évaluation foncière municipal s'est traduit par l'envoi aux propriétaires d'érablière de questions portant, notamment, sur la détention ou non de contingent de production acéricole;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce processus d'évaluation, il en ressort que les valeurs foncières des superficies en érablières exploitées rattachées à du contingent sont plus élevées que celles des superficies en érablières exploitées sans contingent de qualité et de rendements comparables;

CONSIDÉRANT que cet écart dans l'évaluation foncière est strictement dû à une valeur marchande du contingent qui est rattachée aux superficies en érablière exploitée;

CONSIDÉRANT que le contingent acéricole est un outil de mise en marché collectif et que, par conséquent, il ne devrait pas être taxé, tout comme le quota laitier, de poulet, d'œuf ou de dindon;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une érablière n'est pas liée au contingent, car la mise en marché directe au consommateur est permise, et ce, sans contingent;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de faire les représentations nécessaires afin de faire modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* pour que la valeur marchande du contingent acéricole soit exclue de la valeur foncière pour des fins de taxation municipale.

4.5 PROTECTION DU POTENTIEL ACÉRICOLE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la croissance importante de la production acéricole québécoise au cours de la dernière décennie;

CONSIDÉRANT que le potentiel acéricole encore non exploité se trouve sur des terres privées, publiques, en zone blanche et verte partout dans la province;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, le gouvernement réserve seulement 30 000 hectares à l'acériculture sur les terres publiques, ce qui est bien loin des 200 000 hectares nécessaires au déploiement du plan de croissance prévu par les PPAQ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une stratégie nationale de production de bois visant à doubler la récolte forestière d'ici 2080;

CONSIDÉRANT que cette stratégie détruira une partie du potentiel acéricole de la province, ce qui pourrait limiter, à terme, la croissance de la production acéricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de mettre en œuvre une politique québécoise de protection du potentiel acéricole partout sur le territoire québécois, sur les terres publiques et privées, en zones blanche et verte.

4.6 PROPAGATION DU NERPRUN BOURDAINE

CONSIDÉRANT que le nerprun bourdaine est une plante envahissante qui a un effet dévastateur dans les forêts de plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les connaissances relatives à cette plante, à son éradication et aux pratiques sylvicoles à adopter en sa présence sont encore fragmentaires;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de phytocides chimiques est proscrite dans les cultures et les érablières sous régie biologique;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **aux gouvernements du Québec et du Canada :**

- de fournir le soutien financier et technique nécessaire afin de développer et de diffuser les connaissances nécessaires à l'égard des techniques visant à contrôler et à éradiquer le nerprun bourdaine, notamment dans un contexte de production biologique (acéricole et cultures).

4.7 PASSAGES À NIVEAU PRIVÉS SITUÉS EN MILIEUX AGRICOLE ET FORESTIER

CONSIDÉRANT que les chemins de fer passent à travers les terres agricoles et forestières (boisées) et que les passages à niveau privés sont essentiels pour maintenir le plein accès à la propriété des producteurs agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT que plusieurs passages à niveau ont été construits il y a longtemps et que la modernisation de la machinerie agricole et forestière peut nécessiter des modifications à la surface de croisement du passage à niveau;

CONSIDÉRANT qu'un temps d'attente important peut survenir à la suite d'une demande de modification d'un passage à niveau;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et que les ententes bilatérales historiques stipulent que les coûts relatifs, notamment, à la mise aux normes ainsi qu'aux travaux de construction, de modification et d'entretien des passages à niveau doivent, dans la majorité des cas, être assumés par les producteurs agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT que les exigences relatives à la conformité des passages à niveau énoncées dans le *Règlement sur les passages à niveau* sont modulées selon le niveau de risque des passages à niveau (faible risque, priorité élevée, autres);

CONSIDÉRANT que les passages à niveau de « faible risque » sont exemptés de l'obligation de respecter les nouvelles normes de sécurité prévues au Règlement;

CONSIDÉRANT que, selon les données de Transports Canada, plus de la moitié des passages à niveau agricoles et forestiers ne sont pas considérés comme à « faible risque » et seront donc potentiellement visés par des travaux de mise aux normes;

CONSIDÉRANT que les passages à niveau privés situés en milieu agricole et forestier ne sont utilisés par des machineries et des équipements que pour certaines périodes de l'année (travaux aux champs), ce qui limite grandement les risques d'incidents;

CONSIDÉRANT que, pour les passages à niveau qui ne sont pas de « faible risque », les compagnies de chemin de fer ont commencé à envoyer des lettres à des propriétaires fonciers pour les informer qu'ils recevraient des factures pour les travaux de mise aux normes rendus nécessaires sur leur passage à niveau privé;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent se chiffrer à plusieurs dizaines de milliers de dollars, et peuvent parfois même atteindre 200 000 \$ si des systèmes d'avertissement sont requis;

CONSIDÉRANT que les compagnies ferroviaires profitent du processus de mise aux normes pour contraindre les producteurs agricoles et forestiers à signer des ententes qui leur sont largement défavorables;

CONSIDÉRANT que les emprises en milieu agricole ou forestier sont un privilège accordé, notamment, aux compagnies ferroviaires et que celui-ci est trop souvent considéré comme une simple commodité;

CONSIDÉRANT que la négligence d'entretenir les traverses de chemin de fer amplifie les problèmes d'entretien de drainage et favorise l'établissement de plantes envahissantes;

CONSIDÉRANT que lors de la construction d'une voie ferrée Transports Canada n'accepte pas de conférer des servitudes réelles de passage et d'entretien pour les lots appartenant aux producteurs agricoles et forestiers dont la propriété est touchée par la construction d'une voie ferrée, et ce, afin d'assurer la poursuite des activités agricoles et forestières;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- d'ouvrir le dialogue avec les compagnies ferroviaires, les gouvernements et les partenaires de l'industrie ferroviaire afin de les sensibiliser aux enjeux sur les passages à niveau privés situés en milieux agricole et forestier;
- d'outiller les producteurs agricoles et forestiers afin de faciliter la contestation des ententes de traverse privée soumises par les compagnies ferroviaires;

➤ à Transports Canada :

- de réaliser les représentations nécessaires auprès des autorités compétentes afin de faire en sorte que :
 - tous les passages à niveau privés qui relient des terres agricoles ou forestières (boisées) soient considérés automatiquement comme des passages à niveau de « faible risque »;
 - les compagnies ferroviaires soient contraintes d'effectuer rapidement les travaux de construction, de modification et d'entretien des passages à niveau, et ce, sans frais pour les producteurs agricoles et forestiers;
- de conférer des servitudes réelles de passage et d'entretien pour les lots appartenant aux producteurs agricoles et forestiers dont la propriété est touchée par la construction d'une voie ferrée, et ce, afin d'assurer la poursuite des activités agricoles et forestières;

➤ à l'Office des transports du Canada et au MTQ :

- de faire en sorte que les producteurs agricoles ou forestiers n'aient pas à assumer les coûts des travaux d'entretien ou d'élargissement des passages à niveau, et que ceux-ci soient effectués dans les plus brefs délais.

4.8 TRAVAUX SUR LES LIGNES ÉLECTRIQUES ET GESTION DES POTEAUX PARTAGÉS

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec doit procéder régulièrement à des interventions dans ses emprises de lignes de transport et de distribution, notamment lors de la construction de nouvelles lignes, pour les travaux d'entretien et de contrôle de la végétation;

CONSIDÉRANT que ces interventions sont généralement réalisées par des entrepreneurs privés selon un cahier des charges déterminé par Hydro-Québec ou selon les mesures d'atténuation prévues à l'Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier (Entente HQ-UPA);

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, des producteurs ont rapporté plusieurs incidents liés à des travaux réalisés par des entrepreneurs privés découlant du non-respect de cahiers des charges et de l'Entente HQ-UPA exigés par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs compagnies de services publics et de télécommunications (ex. : Hydro-Québec, Bell, Telus, etc.) se partagent les poteaux que l'on trouve en milieu rural;

CONSIDÉRANT que ces poteaux passent souvent en bordure de champs, voire parfois en plein champ, et que ceux-ci engendrent des inconvénients aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que le manque de coordination entre les compagnies de services publics et de télécommunications entraîne parfois la multiplication des lignes et, conséquemment, du nombre de poteaux;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **à Hydro-Québec :**

- d'assurer un suivi rigoureux des interventions des entrepreneurs privés dans les emprises de lignes électriques;
- de prendre les actions nécessaires lorsqu'un entrepreneur privé ne respecte pas les cahiers des charges prévus et l'Entente HQ-UPA afin d'empêcher le risque de récurrence;
- d'assurer un leadership auprès des autres compagnies de services publics et de télécommunications afin de coordonner l'utilisation des poteaux pour limiter leur nombre en milieu cultivé;
- de prioriser l'implantation des poteaux en zone blanche.

4.9 MESURES DE BIOSÉCURITÉ DANS LES PRODUCTIONS DE PETITE TAILLE ORIENTÉES VERS LES MARCHÉS DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT que, dans plusieurs productions, des mesures de biosécurité à la ferme adoptées par les offices de producteurs sont déjà instaurées;

CONSIDÉRANT que le contrôle de ces mesures de biosécurité s'applique principalement dans le cadre de règles relevant de l'organisation de la mise en marché;

CONSIDÉRANT que le développement au cours des dernières années de productions de petite taille est orienté vers une mise en marché de proximité et que ces exploitations ne sont pas toujours directement soumises aux règles adoptées par les offices de producteurs;

CONSIDÉRANT l'importance des coûts et des effets que peut entraîner l'existence de maladies dans le cheptel pour les exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des exploitations agricoles sans distinction de leur dimension sont à risque face aux maladies qui peuvent apparaître dans le cheptel;

CONSIDÉRANT le rôle primordial que doit jouer le MAPAQ pour l'amélioration de la santé animale et la protection de la santé publique;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ :**

- d'adopter des mesures de biosécurité adaptées aux productions de petite taille orientées vers les marchés de proximité et répondant à leurs réalités pour minimiser les risques de propagation de maladies dans le cheptel, et ce, en collaboration avec les groupes spécialisés concernés, les représentants de ces fermes ainsi que l'UPA;
- de veiller à ce que l'ensemble des organisations représentant ces fermes soit inclus à chacune des étapes de discussion menant à l'adoption de mesures de biosécurité adaptées aux productions de petite taille orientées vers les marchés de proximité;

➤ **à l'UPA et au MAPAQ :**

- de sensibiliser et d'informer les producteurs ayant des productions de petite taille aux enjeux de biosécurité et aux mesures adoptées par le MAPAQ.

4.10 PROGRAMMES D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement une multitude d'initiatives et de programmes visant à inciter les entreprises agricoles à faire des investissements (Initiative ministérielle « Productivité végétale » et « Action-prévention-agroalimentaire », Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique, Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région et autres) et que ceux-ci devront être renouvelés prochainement, notamment en fonction du nouveau Partenariat canadien pour l'agriculture qui entrera en vigueur en mars 2023;

CONSIDÉRANT que les objectifs, les critères d'admissibilité et les modalités administratives de ce type de programme sont souvent discriminatoires par rapport à la diversité de modèles d'entreprises agricoles réparties sur l'ensemble du territoire québécois (ex. : impossibilité de prioriser une branche de CUMA, admissibilité en fonction d'un chiffre d'affaires qui doit être inférieur à un montant fixe ou selon un minimum de revenus provenant d'un secteur de production spécifique);

CONSIDÉRANT que le niveau d'aide offert par ces programmes (entre 50 000 \$ et 100 000 \$ par projet, voire par demandeur, dépendamment des programmes et de la nature des projets) est dérisoire par rapport aux besoins dans le cadre d'investissements stratégiques pour le secteur agricole, surtout dans un contexte de forte augmentation des coûts de matériaux et de construction;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ :**

- de consolider et de bonifier les programmes d'aide aux investissements afin de tenir compte des besoins du milieu agricole et du niveau d'investissement requis pour répondre aux enjeux de main-d'œuvre et aux demandes sociétales en matière d'agroenvironnement et de bien-être animal, tout en demeurant compétitif par rapport aux produits alimentaires importés;
- d'élargir les critères d'admissibilité et de modalités administratives associées à l'aide à l'investissement afin d'être plus inclusif (ex. : analyse des demandes basée sur divers critères en lien avec les objectifs, restrictions pour les entreprises agricoles générant plus de 250 000 \$ de revenus agricoles bruts);
- de débloquer les sommes additionnelles nécessaires pour répondre à ces besoins;
- de consulter les producteurs et les productrices au sujet de la création de programmes destinés à l'aide aux investissements afin d'en simplifier l'accès, et ce, pour le plus grand nombre d'entreprises;
- d'étudier la possibilité de donner davantage de pouvoir aux directions régionales du ministère pour adapter les critères de ces programmes aux réalités régionales, dans le but d'encourager une occupation dynamique du territoire;

- de rendre admissibles les différentes branches d'une même CUMA aux aides financières liées à l'achat d'équipement au même titre qu'un producteur individuel;

➤ **au MAMH :**

- de rendre admissibles aux fonds de soutien aux entreprises privées administrés par les municipalités les entreprises agricoles, les propriétaires de terres agricoles et toutes les entreprises qui bénéficient d'un crédit de taxes foncières.



NOURRIR
l'humanité
durablement

97^e Congrès de l'UPA

PLÉNIÈRE

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2021



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

1. FINANCEMENT PAR TOUS LES PRODUCTEURS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que l'UPA représente tous les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une part du financement de l'UPA repose sur une cotisation annuelle obligatoire exigible de tous les producteurs agricoles en vertu de la LPA;

CONSIDÉRANT que depuis 1990, la LPA prévoit que la cotisation peut être modulée en fonction d'un seul critère, soit celui de la forme juridique des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce critère, une cotisation simple est fixée pour un producteur qui est une personne physique (cotisation simple) et une cotisation ne pouvant excéder le double (cotisation double) est fixée pour toutes les autres catégories, soit les « producteurs regroupés » (société, fiducie, personne morale ou autres regroupements) ou les « producteurs indivisaires »;

CONSIDÉRANT que la cotisation peut être élevée pour les plus petites entreprises par rapport aux revenus de celles-ci, surtout lorsque la cotisation double est applicable;

CONSIDÉRANT que le seul paramètre du régime juridique des producteurs n'est plus adapté à la réalité agricole d'aujourd'hui, où la taille et les revenus d'une entreprise peuvent être fonction d'autres critères;

CONSIDÉRANT qu'une autre part du financement de l'UPA repose sur une contribution qui tient compte des volumes de production des entreprises agricoles et que celle-ci est prélevée uniquement dans les productions qui disposent d'un plan conjoint;

CONSIDÉRANT que la prise en compte d'autres paramètres pour fixer la cotisation permettrait une plus grande flexibilité et une plus grande équité selon la taille des entreprises ainsi qu'entre celles qui versent des contributions par l'entremise de leur plan conjoint et celles qui n'en versent pas;

CONSIDÉRANT que depuis des années, plusieurs résolutions ont été adoptées par l'UPA pour que tous les producteurs participent plus équitablement à son financement;

CONSIDÉRANT qu'au Congrès général de 2019, cette résolution a été réitérée en précisant de ne pas attendre la fin du plan de financement 2020-2024 pour entreprendre les démarches visant à changer les paramètres de fixation des cotisations;

CONSIDÉRANT qu'une démarche de consultation actuellement en cours présente des scénarios de paliers de cotisations et les perspectives de l'utilisation des sommes versées à l'organisation par les producteurs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche de consultation, des propositions d'amélioration du projet présenté ont été demandées et que celles-ci devront être analysées, notamment concernant le nombre de paliers;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de mettre en place une nouvelle formule de financement visant une plus grande équité selon la taille des entreprises ainsi qu'entre celles qui versent des contributions par l'entremise de leur plan conjoint et celles qui n'en versent pas;
- de demander au gouvernement du Québec de modifier le paragraphe 2 de l'article 31 de la LPA pour permettre la prise en compte de paramètres autres que le seul statut juridique des exploitations agricoles pour la fixation de cotisations qui soient plus équitables entre les producteurs agricoles;
- de préparer la mise en place d'une nouvelle formule de financement, en se basant sur la consultation réalisée au cours de l'année 2021, comportant les éléments suivants :
 - des paliers de revenu brut annuel des entreprises agricoles;
 - un complément de cotisation selon des paliers de revenu brut annuel lié à la production hors plan conjoint;
- de mettre en place de nouvelles initiatives pour faciliter la participation de l'ensemble des groupes de producteurs aux activités et instances démocratiques de l'UPA et pour soutenir le développement de leur secteur;
- de poursuivre les consultations sur le nouveau mode de financement et d'analyser toutes les propositions d'amélioration reçues, notamment quant à l'établissement d'une répartition plus grande des cotisations de base et complémentaire, sur un minimum de six paliers en travaillant de concert avec tous les groupes et les producteurs pour établir les balises de chacun des paliers;
- de procéder, une fois la modification législative adoptée par le gouvernement du Québec, à une large consultation en vue d'établir un nouveau plan de financement de l'UPA (y compris les montants des cotisations et des contributions) et d'adopter un nouveau règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles, lequel sera soumis à l'approbation obligatoire de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

2. PROJET DE LOI 103 : LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que le morcellement des terres agricoles est un enjeu très important pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un des éléments contrôlés par la LPTAA;

CONSIDÉRANT que les motifs de la CPTAQ utilisés pour morceler des terres agricoles favorisent la primauté d'une approche territoriale basée sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole (critère 6 de l'article 62 de la LPTAA), tout en considérant, cas par cas, une approche économique d'un projet agricole (critère 8 de l'article 62 de la LPTAA);

CONSIDÉRANT que le PL 103 modifie des articles de la LPTAA, ouvrant davantage la voie au morcellement des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le morcellement des terres agricoles par une approche économique basée sur une diversité de modèles nécessitant des superficies variées ne garantit aucunement que les entités agricoles résultant des morcellements autorisés par la CPTAQ seront conservées et utilisées à des fins agricoles à long terme;

CONSIDÉRANT l'absence d'une exigence législative balisant l'analyse de dossiers par la CPTAQ selon des critères d'évaluation technico-économiques, prédéterminés dans un règlement d'application, de rentabilité et de viabilité d'un projet agricole;

CONSIDÉRANT que le territoire du Québec comprend déjà une diversité de modèles de productions agricoles;

CONSIDÉRANT que l'UPA est favorable à cette diversité des modèles de productions agricoles, car elle répond aux attentes de divers consommateurs de produits agricoles, à l'urgence de la sécurité alimentaire et au dynamisme économique du secteur agricole;

CONSIDÉRANT que selon un rapport publié par la CPTAQ en 2017, documentant trois régions :

- 98 % des 10 090 lots de 4 hectares et moins sur le territoire de l'Outaouais, couvrant 5 610 hectares, sont inutilisés par des fermes;
- pour la Capitale-Nationale, 17 261 lots de 4 hectares et moins (97 %) couvrant une superficie de 7 976 hectares et 1 526 lots entre 4 et 10 hectares (75 %) sont inutilisés par des fermes en 2017;
- dans le Centre-du-Québec, 23 920 lots de 4 hectares et moins (96 %) couvrant une superficie de 12 912 hectares et 2 230 lots entre 4 et 10 hectares (72 %) sont inutilisés par des fermes en 2017;

CONSIDÉRANT que selon le même rapport, l'accès à la propriété des terres agricoles est un obstacle important pour le développement de certains modèles de productions et que le morcellement de ces terres influence leur prix à la hausse;

CONSIDÉRANT que le MAMH a récemment mené des travaux et des consultations pour poser les bases de la SNUAT, dans la foulée de laquelle la publication d'une Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire a été annoncée pour le printemps 2022;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec, le Centre québécois du droit de l'environnement, Équiterre et Vivre en ville appuient les demandes de l'UPA concernant le PL 103;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- que tous les articles relatifs à la LPTAA concernant le volet agricole cités dans le PL 103 soient retirés de ce projet de loi;
- que les instances concernées procèdent à un diagnostic rigoureux et appuyé sur des données probantes de la mise en œuvre de la LPTAA au fil du temps, y compris notamment une analyse de l'historique des lots morcelés pour connaître le pourcentage des lots qui sont encore utilisés à des fins agricoles après un morcellement;
- que soient établies des lignes directrices précisant les critères technico-économiques pour évaluer la rentabilité et la viabilité des projets agricoles, en considérant d'autres paramètres que celui de superficies variées et en priorisant la protection des activités agricoles;
- que divers mécanismes pour améliorer l'accessibilité à cultiver des terres agricoles (ex. : baux de location à long terme, programme d'aide pour l'utilisation des friches à des fins de cultures, modèles de financement capital de risque, etc.) soient évalués et mis en place;
- s'il devait y avoir des modifications éventuelles à la LPTAA, que celles-ci soient présentées devant l'instance appropriée, soit la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles;
- que des incitatifs soient mis en place pour que les lots déjà morcelés soient utilisés pour des projets agricoles émergents.

3. POUR NÉGOCIER UNE EXEMPTION POUR LES BOIS DES FORÊTS PRIVÉES DANS LE FUTUR ACCORD SUR LES EXPORTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE AUX ÉTATS-UNIS

CONSIDÉRANT que le gouvernement américain a annoncé le 24 novembre dernier son intention de doubler les droits compensateurs et antidumping sur le bois d'œuvre résineux canadien;

CONSIDÉRANT que le conflit sur le bois d'œuvre se soldera vraisemblablement par l'application de taxes et quotas sur le bois d'œuvre canadien;

CONSIDÉRANT que le gouvernement canadien pourra négocier des exemptions particulières dans un futur accord sur les exportations de bois d'œuvre résineux aux États-Unis;

CONSIDÉRANT que la gestion étatique d'une forte proportion des forêts canadiennes est un irritant historique de la relation commerciale entre le Canada et les États-Unis, contrairement à la gestion des forêts de tenure privée;

CONSIDÉRANT que les objectifs et les décisions de gestion des propriétaires forestiers canadiens sont similaires à ceux des propriétaires américains;

CONSIDÉRANT que le prix du bois rond de la forêt privée sur le marché canadien est comparable au prix du bois rond sur le marché américain;

CONSIDÉRANT que l'offre de bois des forêts privées est limitée et ne pourrait que partiellement substituer le bois de la forêt publique dans les approvisionnements des scieries;

CONSIDÉRANT que la décision de récolter du bois en forêt privée est à l'abri des décisions gouvernementales puisqu'elle revient entièrement au propriétaire forestier;

CONSIDÉRANT que l'imposition de taxes et quotas sur le bois d'œuvre résineux dont la matière première est issue de la forêt privée nuit à l'environnement d'affaires des producteurs forestiers;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de revendiquer auprès du gouvernement fédéral une exemption des droits compensateurs et antidumping sur le bois d'œuvre résineux vers les États-Unis;

➤ **au gouvernement du Canada :**

- de négocier une exemption des droits compensateurs et antidumping pour le bois des forêts privées dans le futur accord sur les exportations de bois d'œuvre résineux vers les États-Unis.

4. RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE DU CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES À LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC ET AU GROUPE SOLIFOR EN LIEN AVEC LES CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ DANS LE SECTEUR FORESTIER

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **à l'UPA :**

- de rédiger une lettre au président de la FTQ et au groupe Solifor demandant de reconnaître le droit des producteurs forestiers de négocier collectivement leur convention de mise en marché.



**FONDEMENTS ET
ORIENTATIONS DE L'UNION
2021-2023**

L'Union des producteurs agricoles
ISSN 1927-9647 (PDF)
Dépôt légal, 1^{er} trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles